

CRH
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT

ACTUALISATION DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 16 AVRIL 2019 SOUS LE NUMÉRO D. 19-0343

COMPLÉMENT D'INFORMATION DÉPOSÉ
AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
LE 12 JUILLET 2019

Établissement de crédit spécialisé
Société anonyme au capital de 539 994 737,75 euros
Siège social : 3 rue La Boétie - 75008 PARIS
333 614 980 R.C.S. PARIS - APE 6492Z
Téléphone : + 33 1 42 89 49 10 - Télécopie : + 33 1 42 89 29 67

AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 12 juillet 2019, sous le numéro D. 19-0343-A01, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il actualise le document de référence déposé auprès de l'AMF le 16 avril 2019 sous le numéro D. 19-0343. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'Émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

(Reprenant les rubriques du document de référence, conforme à l'annexe XI du règlement CE 809/2004, faisant l'objet d'une actualisation)

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ.....	page 7
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE 2019.....	page 15
CHAPITRE 1 – PERSONNES RESPONSABLES.....	page 17
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION.....	page 17
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE.....	page 17
CHAPITRE 2 – CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	page 18
2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX.....	page 18
2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires.....	page 18
2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants.....	page 18
CHAPITRE 3 – INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	page 19
CHAPITRE 4 – FACTEURS DE RISQUES.....	page 22
4.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR.....	page 22
4.1.1. Risque de crédit.....	page 22
4.1.2. Risque de taux.....	page 26
4.1.3. Risque de change.....	page 27
4.1.4. Risque action.....	page 28
4.1.5. Risque de liquidité.....	page 28
4.1.6. Risques industriels et environnementaux.....	page 29
4.1.7. Risques juridiques.....	page 29
4.1.8. Risques opérationnels.....	page 30
4.2. CONTRÔLE INTERNE.....	page 30
CHAPITRE 5 – INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	page 32
5.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION.....	page 32
5.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements.....	page 32
5.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité.....	page 33
5.2. INVESTISSEMENTS.....	page 33
5.2.1. Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices.....	page 33
5.2.2. Principaux investissements en cours.....	page 34
5.2.3. Principaux investissements programmés.....	page 34
CHAPITRE 6 – APERÇU DES ACTIVITÉS.....	page 35
6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS.....	page 35
6.1.1. Création de la société et présentation de l'activité.....	page 35
CHAPITRE 7 – ORGANIGRAMME.....	page 38
CHAPITRE 8 – PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS.....	page 39
CHAPITRE 9 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT.....	page 40
9.1. SITUATION FINANCIÈRE.....	page 40
9.2. RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	page 40
9.2.1. Présentation des résultats.....	page 40
9.2.2. États financiers.....	page 40
9.2.3. Évolution prévisible de la situation de l'émetteur.....	page 40
CHAPITRE 10 – TRÉSORERIE ET CAPITAUX.....	page 41
10.1. CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR (À COURT ET LONG TERME).....	page 41
10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET	

DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE.....	page 41
CHAPITRE 11 – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES.....	page 42
CHAPITRE 12 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES.....	page 43
12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2019.....	page 43
12.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFFECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019.....	page 43
CHAPITRE 13 – PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE.....	page 44
CHAPITRE 14 – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 45
14.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....	page 45
14.1.0. Présidents d'honneur.....	page 45
14.1.1. Conseil d'administration.....	page 45
14.1.2. Direction effective.....	page 46
14.1.3. Comité d'audit.....	page 46
14.1.4. Comité des risques.....	page 46
14.1.5. Comité des rémunérations.....	page 47
14.1.6. Comité des nominations.....	page 47
14.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2019.....	page 47
CHAPITRE 15 – RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	page 49
CHAPITRE 16 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	page 50
CHAPITRE 17 – SALARIÉS.....	page 51
CHAPITRE 18 – PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	page 52
18.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2019.....	page 52
CHAPITRE 19 – OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	page 53
CHAPITRE 20 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR.....	page 54
20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES.....	page 54
BILAN.....	page 54
COMPTE DE RÉSULTAT.....	page 57
TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE.....	page 58
ANNEXE.....	page 59
20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES.....	page 75
20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES.....	page 75
20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE.....	page 75
20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR.....	page 75
CHAPITRE 21 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	page 76
CHAPITRE 22 – CONTRATS IMPORTANTS.....	page 77
CHAPITRE 23 – INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS.....	page 78
CHAPITRE 24 – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC.....	page 79
CHAPITRE 25 – INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	page 80

Table de concordance du rapport financier semestriel

En application de l'article 212-13 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la présente actualisation comprend les informations du rapport financier semestriel mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et à l'article 222-4 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier semestriel	Page
Attestation du responsable	17
Rapport semestriel d'activité	7
Événements importants survenus pendant les 6 premiers mois de l'exercice et leur incidence sur les comptes semestriels	
Description des principaux risques et des principales incertitudes pour les 6 mois restant de l'exercice	
Principales transactions intervenues entre parties liées	
États financiers	
Comptes sociaux au 30 juin 2019	55
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière du 1 ^{er} semestre de l'exercice 2019	15

Le présent document de référence est disponible sur le site internet de la CRH (www.crh-bonds.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

RAPPORT SEMESTRIEL D'ACTIVITÉ

1. MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

1.1. SITUATION DE LA SOCIÉTÉ DURANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

1.1.1. ACTIVITÉ

La révision du règlement sur les exigences de fonds propres votée par le Parlement européen en première lecture le 16 avril 2019, validée par le Conseil et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, lève favorablement, selon l'opinion juridique délivrée à la CRH par un cabinet d'avocats international reconnu, l'incertitude pesant sur la viabilité économique du modèle CRH, en particulier avec l'exemption de ses opérations de refinancement de l'assiette du calcul du ratio de levier. Cette opinion juridique a été communiquée à la Banque centrale européenne (BCE) à sa demande.

Ceci permet à la CRH d'envisager un retour rapide sur les marchés après six ans d'absence. Dans cette attente, le montant total des prêts accordés et réglés depuis la création de la société reste au même niveau que fin 2018, à 88,6 milliards d'euros et 2,4 milliards de francs suisses, soit un montant global converti en euros de 90,5 milliards d'euros.

Ainsi, au 30 juin 2019, l'encours nominal des prêts non remboursés s'établit à 22,7 milliards d'euros et à 1,4 milliards de francs suisses, soit un montant global équivalent à 23,9 milliards d'euros, en baisse de 3 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2018 suite aux remboursements contractuels intervenus au cours du premier trimestre 2019.

Les prochains remboursements contractuels interviendront le 25 octobre 2019 pour un montant de 710 millions d'euros.

Il n'y a pas eu de remboursement anticipé au cours du semestre écoulé.

Le montant total du bilan au 30 juin 2019 s'élève à 24,7 milliards d'euros (contre 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2018 et 27,8 milliards d'euros au 30 juin 2018).

1.1.2. RÉSULTATS

Il est rappelé que les opérations de refinancement, c'est-à-dire les opérations de prêt et d'emprunt, mais aussi de remboursement, n'ont pas d'incidence directe sur les résultats. En effet, la CRH ne prélève pas de marge sur ses opérations et prête à ses actionnaires l'intégralité des capitaux qu'elle a levés sur le marché financier, dans les mêmes conditions de taux, de durée et de devises.

De ce fait, les résultats de la CRH correspondent au produit du placement des fonds propres sur le marché monétaire, déduction faite des frais généraux.

Produit net bancaire

Au cours du premier semestre 2019, la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE) a continué à peser sur les rendements des capitaux placés. Dans ce contexte, la CRH a réorienté une partie des 180 millions d'euros de placements arrivant à maturité sur des placements à taux fixe, notamment en début d'année au cours de l'éphémère remontée des taux, permettant une progression du taux moyen de rendement des placements de 0,09 % à 0,24 %.

Ainsi, les produits de placement qui s'élevaient à 245 546 euros au 30 juin 2018, s'établissent à 665 932 euros. Avec la reprise *prorata temporis* pour un montant de 35 533 euros des provisions antérieurement constituées sur les titres de placement transférés au cours de l'année 2018 en titres d'investissement et la comptabilisation de 14 413 euros de diverses charges d'exploitation bancaire le produit net bancaire s'établit à 687 052 euros.

Autres produits et charges

À partir de 2015, dans un contexte de taux exceptionnellement faible, les produits de placement des fonds propres n'ont plus suffi à couvrir les frais généraux de la CRH consécutive à son assujettissement aux contributions mises en place au niveau européen dans le cadre du mécanisme de surveillance unique. Dès lors, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs.

Ainsi en 2019, conformément aux dispositions de l'article 5.1 du règlement intérieur et de l'article 3.4 des contrats de mobilisation, les charges suivantes ont été ou sont en cours de refacturation aux emprunteurs, en tenant compte de leurs éventuelles spécificités :

- La contribution FRU, pour le montant immédiatement passé en charge de 6 389 104 euros, le montant acquitté par la CRH s'élevant à 7 516 593 euros. On notera cependant à cet égard que cette contribution étant déterminée globalement par pays, la quote-part CRH aurait été le cas échéant largement répartie directement auprès de ses actionnaires.
- La contribution de supervision BCE.
- Les frais relatifs à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et au *Single Resolution Board*.
- Les honoraires des agences de notation.

Le montant des frais généraux, hors charges refacturées, s'élève à un peu moins de 1 million d'euros contre 0,9 million d'euros au 30 juin 2018 et 1,8 million au 31 décembre 2018. Participent à l'augmentation des charges, les loyers, la CRH ayant bénéficié l'an passé d'une franchise partielle de loyer et les impôts et taxes dont l'assiette de calcul est liée au montant du produit net bancaire. L'augmentation des frais de personnel reste contenue à 1 %.

Conséquence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de la contribution FRU, celui-ci s'élève à 3 177 399 euros. La CRH ne bénéficie pas cette année de la baisse programmée du taux d'imposition à 31 % au-delà de 500 000 euros de bénéfice imposable, celui-ci étant maintenu à 33⅓ %.

L'augmentation des produits de placement ne suffit pas à rééquilibrer le compte de résultat. Le résultat net d'impôt sur les sociétés est négatif pour un montant de 269 396,45 euros au 30 juin 2019 contre un résultat négatif de 686 378,88 euros au 30 juin 2018. Rappelons que l'équilibre du compte de résultat au 31 décembre 2018 a été assuré par le versement d'une subvention d'exploitation des actionnaires d'un montant de 1 250 000 euros.

1.1.3. SITUATION FINANCIÈRE

Les fonds propres sont exclusivement constitués des fonds propres de base *Common Equity Tier 1 Capital* (CET1).

À la suite du *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) 2018, à compter du 1^{er} janvier 2019, l'accroissement de l'exigence globale de fonds propres relève de l'augmentation planifiée de 0,625 % du coussin de conservation des fonds propres constitué de CET1 :

- La demande prudentielle de fonds propres s'accroît ainsi de 0,625 % et s'établit à 12,25 % des actifs pondérés en fonction des risques.
- L'exigence de CET1 passe de 8,125 % à 8,75 %.

À compter du 1^{er} juillet 2019, le taux du coussin de fonds propres bancaires contracyclique sera porté à 0,25 % des actifs pondérés par les risques sur les expositions françaises, la demande prudentielle de fonds propres s'établira alors à 12,50 % dont 9 % de CET1.

Avec la déduction de l'engagement de paiement irrévocable en faveur du Fonds de Résolution Unique (FRU) qui s'élève à 6,5 millions d'euros, le montant du CET1 au 30 juin 2019 s'élève à 555,8 millions d'euros. Le ratio de solvabilité s'établit à 19,46 %. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc au même niveau à 19,46 %.

1.2. ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

La réglementation bancaire européenne et la politique de « *quantitative easing* » de la BCE ont créé, ces dernières années, un environnement très contraignant pour la CRH.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016 a permis à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

La Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, a proposé la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et au calibrage du ratio de levier, publié le 3 août 2016. Il en résultait une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de révision du Règlement sur les exigences de fonds propres de la Commission comportait de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'expositions.

Le texte voté par le Parlement européen en première lecture le 16 avril 2019, validé par le Conseil et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, permet à un établissement de crédit, lors du calcul du ratio de levier, d'ajuster certaines expositions qui sont exemptées de la mesure totale de l'exposition.

Selon l'opinion juridique délivrée à la CRH, le respect par la CRH des conditions définies par l'article 429 bis, paragraphe 1, point e) et paragraphe 3 relatives à l'institution et aux prêts consentis l'autorise à déduire de ses expositions les refinancements accordés aux banques pour le calcul du ratio de levier.

Ceci permet à la CRH d'envisager un retour sur les marchés au cours du second semestre après six ans d'absence.

1.3. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS ENTRE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE ET LA DATE D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT DE GESTION

Aucun événement important propre à la société et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 31 décembre 2018.

1.4. ACTIVITÉ EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

La société n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

1.5. ACTIVITÉ DES FILIALES ET DES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

La société n'a pas de filiales et ne contrôle pas de sociétés.

2. POLITIQUE DE COUVERTURE

La CRH ne fait pas usage de la comptabilité de couverture. Son exposition aux risques de crédit et aux risques de marché est traitée aux paragraphes 4.1.1. à 4.1.5. de la présente actualisation du document de référence.

3. PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Le dispositif mis en place dans la société vise à répondre aux obligations de contrôle interne et de conformité des établissements de crédit définies dans l'arrêté du 3 novembre 2014.

Conformément aux dispositions de cette réglementation, une fois par an au moins, un rapport sur le contrôle interne, la conformité, la mesure et la surveillance des risques est remis au conseil d'administration.

3.1. ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la société dont les principales caractéristiques sont le principe de spécialité, la transparence des opérations et la sécurité. La modestie du nombre de collaborateurs de la société influe également sur son mode d'organisation. C'est pourquoi, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité de ce système incombe au directeur général et au secrétaire général.

Par ailleurs, le conseil d'administration a créé en 2009 un comité d'audit. Il a également décidé en octobre 2015 de réactiver le comité des risques et de créer un comité des nominations.

Le directeur général rend compte régulièrement au conseil de l'activité, des résultats du contrôle interne et du suivi des risques de la société.

Le contrôle interne est renforcé par les missions d'audit des services inspection des établissements actionnaires de la CRH prévues à l'article 9 du règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 9 du règlement intérieur permet de recourir également à un cabinet d'audit inscrit sur la liste des commissaires aux comptes pour assurer ces contrôles.

Enfin, la CRH, placée sous la supervision directe de la Banque centrale européenne (BCE) fait, à ce titre, chaque année l'objet de différentes procédures de contrôle et d'évaluation. Nonobstant cette supervision directe, les opérations de la CRH restent également sous la supervision de l'ACPR en vertu

de l'article L. 313-43 du Code monétaire et financier.

3.2. ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE VISANT À ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La direction générale de la société est responsable de la préparation et de l'intégrité des états financiers. Ces états ont été établis et sont présentés conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit français. Les renseignements financiers présentés ailleurs dans le rapport annuel, sont conformes à ceux des états financiers.

La société maintient un système de contrôle interne lui fournissant l'assurance raisonnable de la fiabilité de l'information financière, de la protection de ses actifs et de la conformité aux dispositions en vigueur de ses opérations, de l'engagement et des procédures internes, dans le cadre des obligations définies par la réglementation.

Techniquement, le système de contrôle interne repose sur des procédures écrites, régulièrement mises à jour et sur une organisation permettant une séparation des tâches et des responsabilités.

La direction générale considère que les états financiers présentent fidèlement la situation financière de la société, les résultats de son exploitation et ses flux de trésorerie.

3.3. PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES

De manière préliminaire, il est rappelé qu'au-delà du contrôle de la direction générale, les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique légal des opérations de la CRH par l'ACPR.

Conformément à la réglementation, une cartographie des risques a été établie et est revue périodiquement. Les principaux risques sont décrits au chapitre 3 de la présente actualisation du document de référence auquel il convient de se reporter. Il est souligné que la CRH ne déclare pas que cette description est exhaustive.

L'identification des risques opérationnels est régulièrement recherchée par la direction générale et le plan d'urgence et de poursuite de l'activité doit, en principe, assurer la pérennité des procédures opérationnelles pendant et après une éventuelle interruption des activités. Pour mémoire, ce risque avait été fortement réduit en 2009 avec la mise en place de la procédure du paiement direct d'Euroclear via la Banque de France des échéances correspondant au service de sa dette.

D'autre part en 2013, la CRH avait renforcé la sécurité de son système informatique en changeant de prestataire de services. Depuis, les règles de sécurité font régulièrement l'objet d'une revue et sont, en cas de besoin, renforcées.

Pour la CRH dont l'unique objet est de prêter intégralement le produit de ses emprunts, le risque structurel le plus important est le risque de crédit. Ce risque ne porte que sur des établissements de crédit, établissements soumis à la supervision directe de la BCE. Il est couvert par un nantissement spécifique des prêts refinancés conformément aux dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier. Ce nantissement en particulier fait l'objet du contrôle spécifique légal qui vient d'être évoqué.

La CRH procède également au contrôle régulier du portefeuille des banques emprunteuses grâce

à une équipe d'inspecteurs dédiés à cette tâche.

Les procédures mises en place au sein de cette équipe ont principalement pour but de permettre de contrôler les créances nanties au profit de la CRH et d'évaluer le taux de couverture effective à partir de sondages et de l'examen des remises électroniques mensuelles des duplicatas des listes de créances nanties.

Un risque important évoqué auprès des Autorités par la CRH il y a plus de cinq ans est celui de l'évolution de la réglementation conçue pour les grandes banques de dépôt et les banques d'investissement, donc mal adaptée aux spécificités de la CRH.

La réglementation « CRR »^[1] a, dès sa mise en place, fortement obéré l'activité de la CRH ; celle-ci n'a plus accordé de prêts depuis juin 2013. Néanmoins pour la bonne règle, ses règles internes sont rappelées ci-après :

- Un état exhaustif des prêts de la CRH est régulièrement remis au conseil d'administration.
- Les limites de prêts accordés par la CRH sont fixées par la direction générale conformément à la politique de crédit et aux règles définies par le conseil.
- Ces limites prennent notamment en compte la signature de l'établissement et les caractéristiques des encours de prêts au logement susceptibles d'être refinancés.

L'économie générale du mécanisme CRH est telle que la rentabilité des opérations de crédit est par construction toujours nulle car la CRH, agissant en tant que véhicule de place, emprunte pour le compte des établissements de crédit actionnaires et leur livre les ressources levées sans prendre de marge.

La CRH est normalement peu soumise à des risques de marché. Cette question est traitée aux paragraphes 4.1.2. à 4.1.5. de la présente actualisation du document de référence.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 8.3 de son règlement intérieur permettraient à la CRH, si nécessaire et dans certaines conditions, d'appeler des lignes de liquidité auprès de ses actionnaires.

Enfin, le conseil d'administration a fixé à 10 000 euros le seuil de significativité en matière d'alerte de fraude défini à l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014.^[2]

Ces procédures sont régulièrement revues au fur et à mesure de la mise en place du cadre réglementaire européen.

4. INFORMATIONS JURIDIQUES

4.1. VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Il n'existe pas de valeurs mobilières susceptibles de donner, de manière immédiate ou différée, accès au capital de la CRH.

4.2. ALIÉNATIONS D' ACTIONS (PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES)

La CRH ne détient aucune action de société.

4.3. ATTRIBUTIONS D' ACTIONS GRATUITES

Il n'existe pas de plan d'attributions d'actions gratuites.

4.4. ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS

Il n'existe pas de plan d'attributions de stock-options.

4.5. AUTOCONTRÔLE

Comme indiqué *supra*, la CRH ne détient aucune action de société.

4.6. AVIS DU COMITÉ D'ENTREPRISE SUR LES MODIFICATIONS DE L'ORGANISATION ÉCONOMIQUE OU JURIDIQUE

Eu égard à la taille de l'effectif, la CRH n'a pas mis en place un comité d'entreprise.

4.7. CHARGES FISCALEMENT NON DÉDUCTIBLES ET CHARGES RÉINTÉGRÉES SUITE À UN REDRESSEMENT FISCAL

Aucune dépense ou charge non déductible fiscalement visée au 4 de l'article 39 du Code général des impôts n'a été engagée par la CRH au cours du semestre écoulé.

4.8. DÉTENTEURS DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE

L'identité des personnes physiques ou morales détenant directement ou indirectement plus du vingtième du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales ainsi que les modifications intervenues au cours de l'exercice sont indiquées au chapitre 18, page 52.

4.9. DIVIDENDES

Aucun dividende, ou revenu éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, ou revenu non éligible à cet abattement, n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

4.10. OPÉRATIONS DE RACHAT D' ACTIONS

Il n'y a eu aucune opération de rachat d'actions au cours du semestre écoulé.

4.11. OPÉRATIONS SUR TITRES RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Aucune opération sur titres relevant de l'article 19 du règlement (UE) n° 596/2014 n'a été réalisée par les dirigeants au cours du semestre écoulé.

4.12. PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Aucune action de la CRH n'est détenue par ses salariés.

4.13. PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Aucune procédure visant à mettre fin à une pratique anticoncurrentielle n'a été engagée à

l'encontre de la CRH.

4.14. PRISES DE PARTICIPATION OU DE CONTRÔLE

La CRH n'a pris, au cours de l'exercice, aucune participation dans une société.

5. RISQUES FINANCIERS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

De par son activité spécifique, la CRH n'a pas d'expositions liées aux énergies fossiles ou sur des biens physiques. Néanmoins, le changement climatique pourrait affecter ses contreparties bancaires tant au titre des risques évoqués *supra* qu'au risque de transition vers une économie bas-carbone.

6. INFORMATIONS DIVERSES

6.1. DÉLAI DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

La société se conforme aux règles en vigueur en la matière. Au 30 juin 2019, le montant des dettes fournisseurs s'élève à 9 551,61 euros. Le délai de paiement de ces créances est généralement inférieur à un mois, dans les délais octroyés par les fournisseurs.

La CRH n'a pas de créances en retard de paiement.

Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs mentionnés à l'article D. 441-4

Article D. 441 I. - 1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu	Néant
Article D. 441 II. : Factures reçues avant connu un retard de paiement au cours de l'exercice	Néant

6.2. MONTANT DES PRÊTS INTER-ENTREPRISES CONSENTIS DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 511-6 3 BIS DU CODE MONÉTAIRE ET FINANCIER

Néant.

[1] Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013.

[2] Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIÈRE SEMESTRIELLE

Période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019.

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Caisse de Refinancement de l'Habitat S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Paris, le 12 juillet 2019

AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS

Représenté par
Laurent CAZEBONNE
Associé

Paris La Défense, le 12 juillet 2019

KPMG SA

Représenté par
Sophie SOTIL-FORGUES
Associée

CHAPITRE 1 – PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU COMPLÉMENT D'INFORMATION

Monsieur Marc NOCART, Directeur Général de la CRH.

1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la présente actualisation sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité figurant en page 7 présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans la présente actualisation ainsi qu'à la lecture d'ensemble de l'actualisation.

À Paris, le 12 juillet 2019

Marc NOCART
Directeur Général

CHAPITRE 2 – CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. CONTRÔLEURS LÉGAUX

2.1.1. Commissaires aux comptes titulaires

1) AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

NEXIA International

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Laurent CAZEBONNE

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Sophie SOTIL-FORGUES

Mandat : Désigné initialement le 16 avril 1991, renouvelé le 4 mars 1997, le 4 mars 2003, le 3 mars 2009 et le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2.1.2. Commissaires aux comptes suppléants

1) PIMPANEAU & ASSOCIÉS SA

Commissaire aux comptes suppléant de AUDITEURS & CONSEILS ASSOCIÉS SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

Adresse : 31 rue Henri Rochefort 75017 PARIS

Représenté par : Monsieur Olivier JURAMIE

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

2) KPMG Audit FS I

Commissaire aux comptes suppléant de KPMG SA

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Adresse : Tour Eqho - 2 avenue Gambetta
92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX

Représenté par : Madame Isabelle GOALEC

Mandat : Désigné le 17 mars 2015.

Durée du présent mandat : Le présent mandat, d'une durée de six années, s'achèvera en 2021 à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CHAPITRE 3 – INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Activité au 30 juin 2019

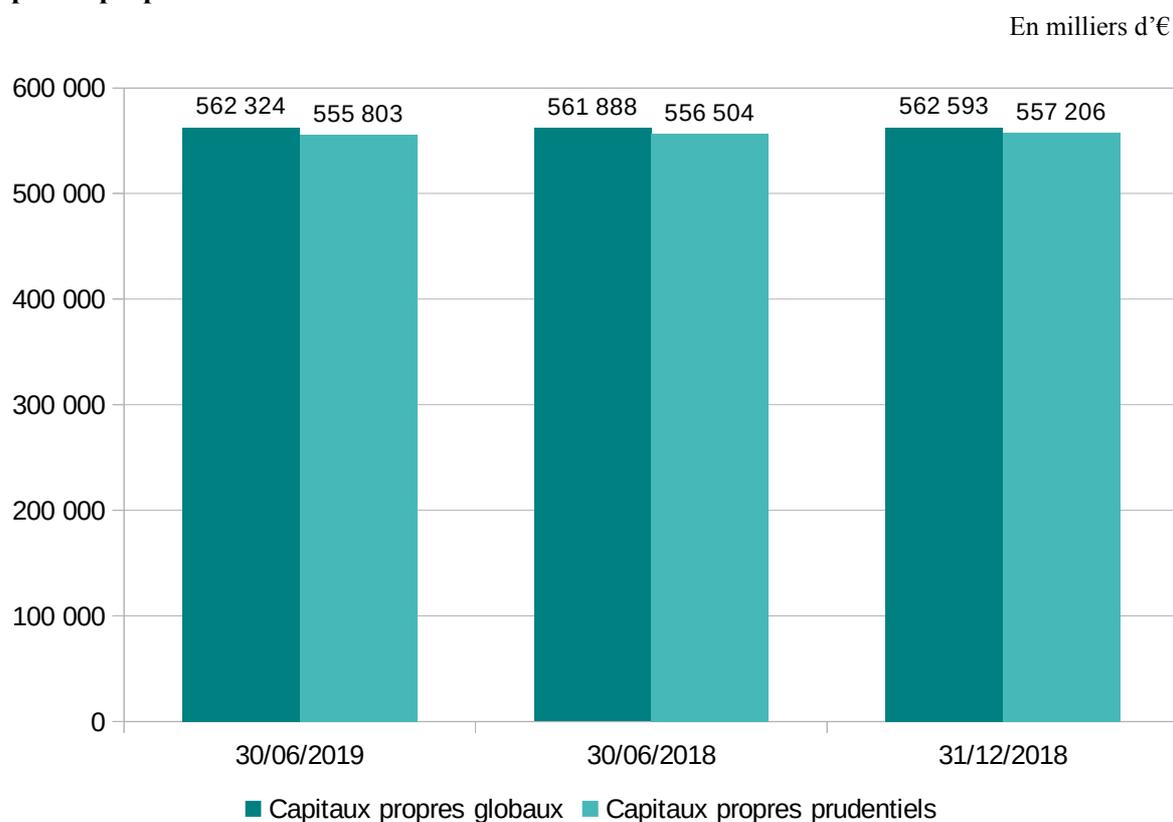
		En millions d'€
		30/06/2019
Total du bilan		24 741
Emplois : Billets à ordre hypothécaires		24 177
Ressources : Emprunts obligataires		24 177

Compte de résultat résumé

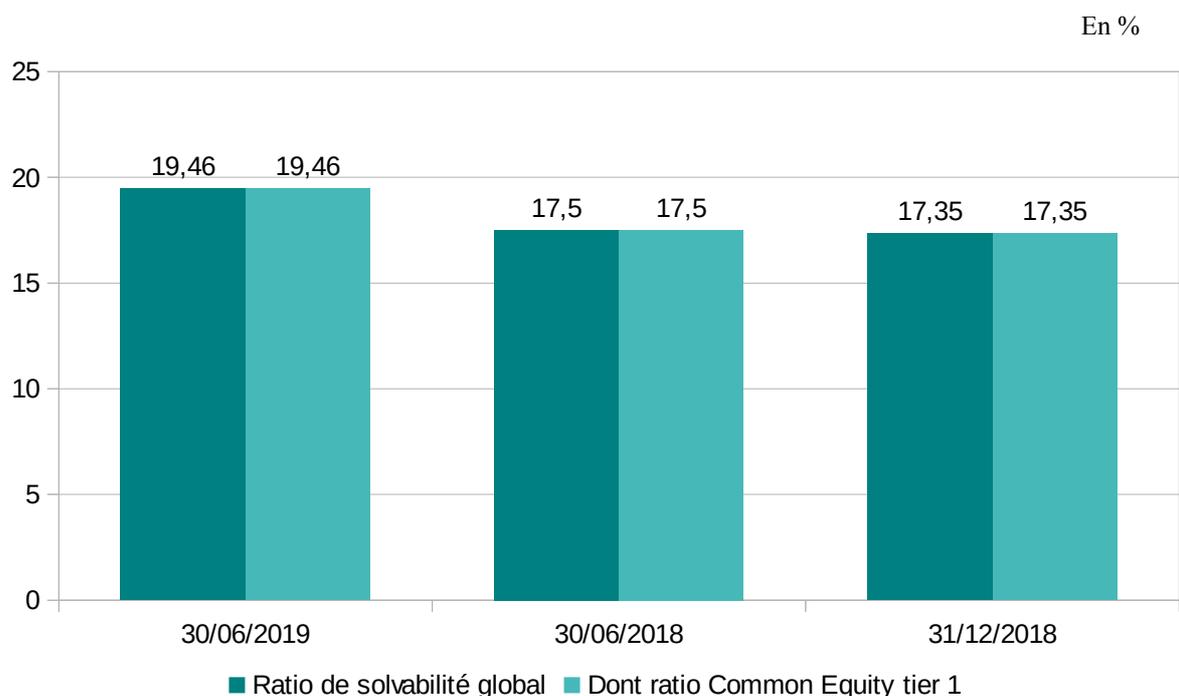
				En milliers d'€
	30/06/2019	30/06/2018	31/12/2018	
Produit net bancaire	687	-72	1 857	
Résultat brut d'exploitation	2 908	2 654	3 704	
Résultat net	-269	-686	18	
Rendement des capitaux propres	-0,0479 %	-0,1219 %	0,0032 %	
Rendement des actifs	-0,0011 %	-0,0025 %	0,0000 %	

La CRH prête sans marge à ses actionnaires les capitaux qu'elle lève sur le marché financier, ses emplois ont les mêmes conditions de taux, de durée et de devises que ses ressources. Ses résultats correspondent au produit du placement des fonds propres, déduction faite des frais généraux.

Capitaux propres



Ratio de solvabilitéphasé



Notations au 30 juin 2019

Agence	Court terme	Long terme	Perspective	Décision de notation	Dernière décision de notation
Moody's	N/A	Aaa	Stable	Affirmation de la note LT perspective inchangée	18/01/2019
Fitch Ratings	N/A	AAA	Stable	Affirmation de la note LT perspective inchangée	24/09/2018

Principaux actionnaires au 30 juin 2019

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote *	Soit en %
Crédit Mutuel	11 037 526	31,2	2 290	35,5
Crédit Agricole	12 138 610	34,3	1 628	25,3
Société Générale	7 209 977	20,3	1 101	17,1
BNP Paribas	3 114 629	8,8	880	13,7
BPCE	1 908 747	5,4	540	8,4
Autres actionnaires	2	0,0	2	0,0
Total	35 409 491	100,0	6 441	100,0

* Calcul des droits de vote, voir l'article 23 des statuts en annexe 5 du document de référence 2018.

Conformément aux dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition du capital est modifiée chaque année avant le 31 mars afin que le nombre d'actions de chaque actionnaire soit proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative aux refinancements accordés par la CRH à cet actionnaire. Cette répartition est effectuée sur la base du 31 décembre de l'exercice social précédent.

Engagements de garanties reçus des emprunteurs

En milliards d'€

Date	Billets de mobilisation (valeur nominale évaluée à la date d'arrêté)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2018	26,9	39,3	35,7	46 %	33 %
30/06/2019	24,0	34,7	31,6	45 %	32 %

* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

Les billets à ordre sont garantis en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet à ordre.

CHAPITRE 4 – FACTEURS DE RISQUES **(Interprétation n° 2 de l'AMF sur l'élaboration des documents de référence)**

La CRH considère que les facteurs de risques ci-dessous sont susceptibles d'affecter sa capacité à remplir ses engagements au titre des obligations émises. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire ; la CRH ne déclare pas que les éléments donnés ci-dessous sont exhaustifs. La CRH n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements. Les investisseurs potentiels doivent également lire les autres informations détaillées dans le prospectus concerné et parvenir à se faire leur propre opinion avant de prendre une décision d'investissement.

4.1. FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'ÉMETTEUR

L'unique objet de la CRH étant de refinancer les prêts au logement des établissements de crédit, le risque de crédit et le risque réglementaire sont à la connaissance de l'Émetteur, les plus importants.

RISQUE DE CRÉDIT

4.1.1. Risque de crédit

Le risque de crédit d'un établissement résulte de l'incertitude quant à la possibilité ou la volonté de ses contreparties de remplir leurs obligations à son égard. Il est le principal objet des stress-tests appliqués à la CRH.

Le risque de la CRH ne porte que sur un nombre limité d'établissements de crédit tous placés sous la supervision directe de la BCE. Ces expositions correspondent principalement à des prêts garantis dans le cadre des opérations de refinancement et accessoirement à des opérations de placement des fonds propres.

Les prêts correspondant aux refinancements sont représentés par des billets de mobilisation et sont garantis à hauteur d'au moins 125 % de leur montant nominal, par un nantissement spécifique de créances, régi par les dispositions des articles L. 313-42 à L. 313-49 du Code monétaire et financier, et correspondant uniquement à des crédits acquéreurs au logement en France.

En cas de défaillance d'un établissement, ces dispositions législatives permettent à la CRH de devenir, sans formalité, propriétaire du portefeuille de créances nanti par l'établissement et ce, nonobstant toutes dispositions contraires.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur du règlement (UE) n° 575/2013 au 1^{er} janvier 2014, la CRH a désigné un des organismes externes d'évaluation reconnus pour procéder à l'évaluation externe de crédit des billets de mobilisation. Au 30 juin 2019, le montant nominal des billets ainsi notés totalise près de 93 % des encours, toutes les notations relevant de l'échelon 1 de qualité de crédit.

a) Répartition des engagements

Les engagements de la CRH se répartissent ainsi :

En milliers d'€

Expositions au risque de crédit	31/12/2018		30/06/2019	
	Bilan	Taux de douteux	Bilan	Taux de douteux
Billets de mobilisation	27 539 170	0%	24 176 519	0%
Titres de créances négociables	159 759	0%	189 825	0%
Dépôts à vue, dépôts à terme	396 242	0%	366 570	0%
Autres créances (refacturations...)	1 846	0%	1 570	0%
Total des expositions sur les E.C.	28 097 017	0%	24 734 484	0%
Expositions sur la banque centrale	128	0%	11	0%
Expositions sur le secteur public	8	0%	42	0%
Autres expositions	39	0%	39	0%
Total des expositions au risque de crédit	28 097 192	0%	24 734 576	0%
Participation, autres titres détenus à long terme, immobilisations et comptes de régularisation	113		142	
Expositions déduites des fonds propres	5 376		6 521	
Total du bilan	28 102 681		24 741 239	

La CRH n'a pas d'engagement donné au hors bilan.

En milliers d'€

Répartition géographique des expositions	31/12/2018		30/06/2019	
	Bilan	En %	Bilan	En %
France	28 087 271	99,96	24 724 637	99,96
Royaume Uni	9 921	0,04	9 939	0,04

La répartition des encours de prêts entre les principaux établissements emprunteurs est indiquée au chapitre 6, paragraphe 6.1.1.4. B) page 35.

La ventilation des billets de mobilisation, des titres de créances négociables et des dépôts à terme, selon leur durée résiduelle, est indiquée au chapitre 20, note 4 de l'annexe aux comptes semestriels page 64.

b) Dispositif de sélection des opérations

Chaque emprunteur doit avoir fait l'objet d'un agrément préalable du conseil d'administration. Cet agrément peut être éventuellement assorti de conditions particulières.

Les règles d'octroi des prêts ont été définies par le conseil d'administration :

- Sont pris en compte la signature de l'établissement (niveau de fonds propres, situation de rentabilité, actionnariat et rating) et les caractéristiques du portefeuille de créances susceptibles d'être refinancées.
- Le montant prêté est limité à un niveau devant permettre à l'établissement de couvrir le prêt accordé sans difficulté jusqu'à son échéance finale, en prenant pour hypothèse un arrêt de la production et un taux moyen annuel de remboursement anticipé.
- Pour éviter une trop forte concentration des engagements de la CRH sur une seule signature, et malgré le nantissement effectif d'un portefeuille de couverture, la part globale de tout établissement dans ses opérations est plafonnée à 40 % de ses encours totaux.
- Font également l'objet d'un suivi régulier :
 - Le pourcentage des prêts nouveaux de la CRH, par rapport au montant de la production annuelle de l'établissement emprunteur.
 - Le pourcentage des prêts de la CRH, par rapport au total du bilan de l'établissement emprunteur et du montant de ses fonds propres.
 - Le pourcentage des prêts de la CRH à l'établissement emprunteur par rapport aux montants déclarés par celui-ci à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.
 - Le ratio dettes couvertes (prêts de la CRH compris) sur total de bilan des établissements emprunteurs.
- La décision effective de prêter à un établissement est prise par la direction générale de la CRH.

c) Mécanisme de réduction du risque de crédit

Le nantissement de crédits acquéreurs au logement en France, à hauteur de 125 % au moins du montant nominal des billets de mobilisation, si les prêts apportés sont à taux fixes, et 150 % si les prêts apportés sont à taux variables, est destiné à permettre à la CRH de se prémunir en totalité contre le risque de crédit.

Ces prêts doivent eux-mêmes être garantis soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance dont le capital social est supérieur à 12 millions d'euros, n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement bénéficiaire du prêt de la CRH, et dont l'échelon de qualité de crédit est au minimum égal à 2.

Les critères de sélection des prêts apportés en garantie sont régis par les dispositions des sociétés de crédit foncier, sauf dispositions plus restrictives définies par la CRH. C'est ainsi que pour chaque prêt ont été instaurées des contraintes de durée résiduelle qui doit être inférieure à 25 ans et de montant unitaire qui ne doit pas dépasser un million d'euros.

Les dispositions de l'article L. 313-49 du Code monétaire et financier prévoient un contrôle spécifique de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Parallèlement, le service d'inspection de la CRH procède à ses propres vérifications. La détection de prêts non éligibles entraîne un rehaussement du montant du portefeuille de prêts nantis.

En milliards d'€

Date	Billets de mobilisation (valeur nominale évaluée à la date d'arrêté)	Montant du portefeuille de couverture		Taux de surdimensionnement	
		Brut	Net *	Brut	Net *
31/12/2018	26,9	39,3	35,7	46 %	33 %
30/06/2019	24,0	34,7	31,6	45 %	32 %

* Montant estimé du portefeuille de couverture hors créances non éligibles

d) Utilisation des dérivés de crédit

La CRH n'utilise pas de dérivés de crédit.

e) Placement des fonds propres

A l'origine placés en dépôts à vue avec une rémunération proche du taux monétaire quotidien, le placement des fonds propres de la CRH fait aujourd'hui l'objet d'une gestion active tout en restant très conservatrice comme indiqué dans les tableaux de répartition suivants (hors intérêts courus) :

En milliers d'€

Répartition par nature de placement	31/12/2018		30/06/2019	
	Bilan	En %	Bilan	En %
Comptes à vue	4 606	0,83	9 741	1,75
Comptes à terme	391 423	70,43	356 470	64,12
Titres de créances négociables	159 700	28,74	189 735	34,13
Total	555 729	100,00	555 946	100,00

Répartition par contrepartie	31/12/2018				30/06/2019			
	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne	Nombre	+ élevé	+ faible	Moyenne
Établissements de crédit	6	25,00 %	1,79 %	20,92 %	6	25,00 %	1,79 %	20,44 %

Répartition par notations externes au 30 juin 2019											
Standard & Poor's				Moody's				Fitch Ratings			
CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT	CT	LT
A-1	A+	A-1	A	P-1	Aa3	P-1	AI	FI	A+	NA	NA
56,74 %		43,26 %		31,27 %		68,73 %		98,21 %		1,79 %	

En milliers d'€

Durée initiale des placements hors dépôts à vue et intérêts courus	31/12/2018	30/06/2019
Trois mois et moins	423	470
De plus de trois mois à six mois	0	0
De plus de six mois à un an	0	0
De plus d'un an à deux ans	0	0
De plus de deux ans à trois ans	205 000	65 000
De plus de trois ans à cinq ans	175 916	180 928
Plus de cinq ans	169 784	299 807
Total	551 123	546 205

Répartition taux fixe/taux variable	31/12/2018	30/06/2019
Taux fixe	11 %	27 %
Taux variable*	89 %	73 %
Total	100 %	100 %

* uniquement EONIA ou euribor 3 mois

Rendement moyen annuel	31/12/2018 : 0,10 %	30/06/2019 : 0,24 %
------------------------	----------------------------	----------------------------

RISQUE DE MARCHÉ

4.1.2. Risque de taux

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement adossés en taux et en durée. De plus, la CRH demande que les portefeuilles de créances nanties et donc susceptibles de devenir sa propriété en cas de défaut d'un emprunteur, respectent le principe de congruence de taux et de durée avec ses prêts.

Il faut ajouter que la couverture minimale de ses prêts à hauteur de 125 % imposée par la CRH à ses emprunteurs, la préserve assez largement d'un éventuel risque de taux résiduel.

La CRH n'a par ailleurs, aucune activité de marché et ses statuts modifiés en août 1999 lui interdisent toute activité ne correspondant pas strictement à son objet unique.

Les résultats de la CRH correspondant à un solde technique entre les produits du placement des fonds propres sur le marché monétaire et, d'autre part, les frais généraux, une baisse des taux sur le marché monétaire induit mécaniquement une baisse de ses résultats et réciproquement :

En milliers d'€

Impact en résultat avant impôt au cours des douze prochains mois au 30 juin 2019	
Variation de + 2% des taux d'intérêt	+ 7 182
Variation de - 2% des taux d'intérêt	0

Afin d'annuler la volatilité injustifiée de la rémunération perçue annuellement par la CRH au titre de ses placements à taux fixe détenus jusqu'à leur échéance, un portefeuille spécifique de titres d'investissement a été créé en 2018. Y ont été reclassés, les titres de placement de durées résiduelles supérieures à deux ans.

L'évaluation des gains et pertes latents sur les titres en portefeuille (composés uniquement de titres de créances négociables) est la suivante :

Titres de placement :

En milliers d'€

Code ISIN	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Gains latents	Pertes latentes
FR0013186996	15 000	15 000	4	0
FR0125442899	10 000	10 000	109	0
FR0125443624	20 000	20 000	170	0
XS1515233408	50 000	50 000	107	0
TOTAL	95 000	95 000	390	0

Titres d'investissement :

En milliers d'€

Code ISIN	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Gains latents	Pertes latentes
FR0013241775	10 000	9 996	97	0
FR0013247731	10 000	10 000	241	0
FR0013265667	10 000	10 000	114	0
FR0013265824	10 000	9 932	37	0
FR0013285509	20 000	19 985	487	0
FR0013327681	10 000	10 000	62	0
FR0124497985	10 000	9 822	85	0
FR0124980220	15 000	15 000	187	0
TOTAL	95 000	94 735	1 310	0

Toutefois, les conditions de fonctionnement de la CRH ne l'exposent pas à un risque de taux d'intérêt sur ses opérations de refinancement.

En milliers d'€

Durée résiduelle au 30/06/2019	À l'actif : Billets de mobilisation (a)		Au passif : Emprunts obligataires (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Un an et moins	4 810 094	0	4 810 094	0	0	0
De plus d'un an à deux ans	2 298 995	0	2 298 995	0	0	0
De plus de deux ans à cinq ans	15 118 107	0	15 118 107	0	0	0
De plus de cinq ans	1 607 724	0	1 607 724	0	0	0
Total	23 834 920	0	23 834 920	0	0	0

4.1.3. Risque de change

La CRH n'a généralement pas d'activité en devises. Depuis 2010, en complément de ses émissions en euros, la CRH émet des emprunts en francs suisses (CHF). Ce type d'opération n'induit pas de risque de change car la CRH emprunte en CHF, prête en CHF et reçoit, dans le portefeuille de couverture des prêts qu'elle accorde, des prêts en CHF.

En milliers d'€

Au 30/06/2019	À l'actif : Billets de mobilisation (a)	Au passif : Emprunts obligataires (b)	Engagements en devises (c)	Position nette avant couverture (d) = (a) – (b) +/- (c)
EUR	22 690 880	22 690 880	0	0
CHF	1 144 040	1 144 040	0	0
Total	23 834 920	23 834 920	0	0

Premier semestre 2019	Impact sur le résultat avant impôt	
	Hausse de 10 %	Baisse de 10 %
CHF	0	0

4.1.4. Risque action

Les statuts de la CRH lui interdisent d'acheter des actions. De même, la CRH n'intervient ni à l'achat ni à la vente sur le marché des dérivés de crédit.

4.1.5. Risque de liquidité

En conditions habituelles, du fait de son unique activité et du parfait adossement en maturité, taux et devise entre les billets de mobilisation figurant à son actif et les emprunts obligataires figurant à son passif, la CRH n'est pas exposée à un risque de liquidité.

Dans l'hypothèse du défaut d'un emprunteur lors d'une échéance, les dispositions du règlement intérieur et des statuts, modifiées à cet effet en 1995 et en 1999, permettent à la CRH d'appeler auprès de ses actionnaires, à titre d'avance de trésorerie, les sommes nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % du total de l'encours.

Si les sommes nécessaires à son fonctionnement excèdent cette limite, ce qui supposerait à moyen terme la défaillance d'une ou deux grandes banques françaises emprunteuses, les autres banques actionnaires seraient appelées à prêter à la CRH les sommes manquantes. Les actionnaires sont de toute façon par ailleurs tenus d'apporter à la CRH les fonds propres requis par la réglementation bancaire.

Le tableau ventilant les billets de mobilisation et les emprunts obligataires selon leur durée résiduelle, figurant au chapitre 20, note 4 de l'annexe aux comptes annuels page 64, illustre ce parfait adossement.

La CRH, en tant qu'établissement de crédit, est soumise aux exigences de *reporting* LCR auprès de la Banque centrale européenne.

En la matière, les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 permettent à la CRH d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortants correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Habituellement :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en euros sont reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations, en euros de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont reçus la veille ouvrée du jour de l'exigibilité des intérêts des obligations en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds correspondant aux échéances finales des billets de mobilisation en euros et en francs suisses (capital et intérêts) sont reçus cinq jours ouvrés avant le jour de l'exigibilité du remboursement des obligations en euros et en francs suisses de même maturité et taux,
- les fonds reçus par anticipation de l'échéance sont déposés en banque centrale ou font l'objet d'opérations de pensions livrées de titres de l'État français dans l'attente de leur exigibilité,
- par ailleurs, la CRH maintient habituellement des liquidités immédiatement disponibles afin de pouvoir parer à un besoin ponctuel de liquidité notamment en *intra-day*.

Les mesures prises par la CRH au cours de l'année 2015 pour s'adapter au niveau des taux courts négatifs lié à la politique monétaire de la BCE, ont été poursuivies au cours du premier semestre 2019 :

- les fonds correspondant aux échéances d'intérêts des billets de mobilisation en francs suisses sont provisoirement reçus le jour de l'exigibilité des intérêts des obligations de même devise, maturité et taux,
- les liquidités jusqu'alors immédiatement disponibles ont été placées à hauteur de 50 millions d'euros en titres éligibles aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Il est par ailleurs précisé que les contrats d'émission d'obligations de la CRH ne comportent ni clauses de défaut et d'exigibilité anticipée, ni *covenants*.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

4.1.6. Risques industriels et environnementaux

Sans objet.

RISQUES JURIDIQUES

4.1.7. Risques juridiques

Le mode de fonctionnement de la CRH est tel que celle-ci n'est pas soumise à des risques liés à la propriété intellectuelle ou au mode de commercialisation de produits.

Le risque juridique des opérations de la CRH a été en son temps très largement audité en interne par le comité des risques et par les agences de notation. Il l'est encore régulièrement par la CRH avec l'aide d'éminents juristes.

À la demande de la CRH, des dispositions spécifiques avaient été insérées dans la loi Épargne et Sécurité Financière du 25 juin 1999 afin d'éliminer toute incertitude quant au droit de propriété de la CRH sur les créances nanties en cas de procédure collective appliquée à un emprunteur.

Par ailleurs la validité du gage consenti à la CRH par les établissements emprunteurs fait régulièrement l'objet de contrôles par sondages par le département d'inspection de la CRH.

Les prêts consentis dans d'autres pays de l'Union européenne pourtant légalement éligibles sont exclus des mises à disposition par la CRH pour éviter tout conflit de lois.

RISQUES OPÉRATIONNELS

4.1.8. Risques opérationnels

Depuis sa création en 1985, la CRH n'a jamais eu à subir de tels événements et n'a donc jamais constaté de perte opérationnelle. Son activité très spécialisée, qui mobilise peu de moyens techniques et humains, permet une grande adaptabilité à toute sorte de circonstances ou événements imprévus. De même, la CRH bénéficie en la matière de l'infrastructure mise en place par ses contreparties pour la plupart grands établissements de crédit français.

Depuis 2009, la CRH fait appel pour assurer le service de sa dette à la procédure de paiement direct des services de la Banque de France et d'Euroclear. Cette procédure réduit considérablement le risque opérationnel en automatisant les règlements des sommes dues aux obligataires, la CRH pouvant se consacrer à plein temps à la surveillance de l'encaissement à bonne heure des sommes attendues des emprunteurs. En 2016, cette procédure a basculé sur la plateforme européenne Target2-Securities.

CONTRÔLE INTERNE

4.2. CONTRÔLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur bancaire, le contrôle interne mis en place à la CRH fait l'objet d'un rapport régulièrement remis au conseil d'administration.

Le contrôle interne est également assuré par le comité des risques et le comité d'audit. Le comité des risques a en effet pour mission d'assister le conseil d'administration afin de lui permettre de s'assurer de la qualité du contrôle interne alors que le comité d'audit doit s'assurer de la fiabilité de l'information financière fournie aux actionnaires.

Le système de contrôle interne est adapté aux spécificités de la CRH :

- il faut tout d'abord souligner la transparence des opérations de la CRH qui donnent lieu à la confection d'un prospectus et sont reprises dans le document de référence ;

- ses opérations sont strictement limitées par son objet social ;
- ses opérations sont codifiées par le règlement intérieur signé par les actionnaires et publié dans le document de référence ;
- elle n'a pas d'activité à l'étranger et n'a pas de filiale ;
- compte tenu du nombre limité de collaborateurs de l'établissement, la responsabilité de veiller à la cohérence et à l'efficacité du contrôle interne est conservée par la direction générale.

D'autre part, le règlement intérieur de la CRH prévoit un contrôle régulier des services de la CRH par les services de l'inspection générale de ses actionnaires ou d'un cabinet d'audit mandaté par les comités d'audit ou des risques.

CHAPITRE 5 – INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Les informations concernant l'émetteur, autres que celles actualisées ci-après, sont détaillées dans le document de référence 2018 pages 55 à 59.

5.1. HISTOIRE, ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ, LÉGISLATION

5.1.4. Siège social - forme juridique - législation - autres renseignements

5.1.4.3. Législation et réglementation

B) Situation de la CRH au regard de la réglementation bancaire

La CRH, compte tenu de sa taille de bilan, est soumise à la surveillance prudentielle directe de la Banque centrale européenne.

Le *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP) mené par la BCE en 2018, se traduit pour la CRH par les exigences suivantes, applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- la demande prudentielle de fonds propres est de 12,25 % des actifs pondérés en fonction des risques, dont 2,50 % au titre du coussin de conservation de fonds propres,
- l'exigence de CET1 s'élève à 8,75 %.

À compter du 1^{er} juillet 2019, ces niveaux seront respectivement portés à 12,50 % et 9 % avec l'introduction d'une exigence en fonds propres contracycliques fixée à 0,25 % des actifs pondérés des risques.

Cette évolution à la hausse des exigences de fonds propres s'inscrit dans un mouvement général programmé de renforcement de la stabilité financière et ne traduit pas une détérioration du profil de risque de la CRH.

La CRH n'est pas soumise à une exigence supplémentaire au titre d'une situation d'institution systémique et sa situation actuelle n'entraîne aucune restriction ou limitation de versements de dividendes, coupons, ou rémunération variable.

Les autorités françaises ont décidé en 2014 de conserver le principe de l'équivalence prudentielle des billets à ordre détenus par la CRH à des obligations garanties (Arrêté du ministre de l'Économie et des finances du 17 février 2014 publié au journal officiel du 26 février 2014 et lettre de l'ACPR du 18 février 2014), sans préjudice de l'interprétation que pourraient faire les autorités bancaires européennes compétentes afin d'assurer la recherche d'une convergence.

Depuis, cette équivalence n'a pas été remise en cause par la Banque centrale européenne dans le cadre des exercices annuels du SREP.

Afin de limiter son besoin en fonds propres réglementaires, la CRH a demandé que ces billets soient notés. Ainsi près de 93 % des encours de billets sont notés, seuls ceux émis par deux établissements ne le sont pas au 30 juin 2019.

Tous les billets ayant fait l'objet d'une demande de notation ont reçu une note correspondant à une qualité de crédit d'échelon 1.

Ces billets sont en conséquence pondérés à 10 % en application des dispositions de l'article 129 du règlement CRR.

En ce qui concerne le traitement des billets dans le calcul de l'assiette de grands risques :

- Depuis le 1^{er} janvier 2014, les billets émis avant le 31 décembre 2013 sont exclus de l'assiette des grands risques conformément à l'arrêté susvisé du Ministre.
- Dorénavant les billets à ordre bénéficient jusqu'en 2029 de l'exemption temporaire prévue en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR. Interrogée par la Commission européenne, l'Autorité bancaire européenne, dans son rapport publié le 24 octobre 2016, a recommandé le maintien de cette exemption.

La révision du règlement sur les exigences de fonds propres votée par le Parlement européen en première lecture le 16 avril 2019, validée par le Conseil et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, lève favorablement, selon l'opinion juridique délivrée à la CRH, l'incertitude pesant sur la viabilité économique du modèle CRH, en particulier avec l'exemption de ses opérations de refinancement de l'assiette du calcul du ratio de levier.

De même, sont confirmées les dispositions sur les actifs et les passifs interdépendants en matière de calcul du NSFR.

Les dispositions du règlement révisé seront applicables à partir du 28 juin 2021.

5.1.5. Événement récent propre à l'Émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité

Aucun événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité, ne s'est produit depuis le 30 juin 2019.

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Investissements réalisés au cours des trois derniers exercices

Le montant des investissements en matériel ou titres de participation sur les trois dernières années se présente de la manière suivante :

	En milliers d'€			
	2016	2017	2018	2019*
Immobilisations corporelles	0	7	28	9
Immobilisations incorporelles	28	0	14	10
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
A-Total des investissements en matériel	28	7	42	19
Titres de participation	0	0	0	0
B-Total des investissements en titres de participation	0	0	0	0
C-Total des investissements : A + B	28	7	42	19

* Chiffre arrêté au 30 juin 2019.

Les immobilisations corporelles correspondent principalement à des acquisitions de matériel informatique, de reprographie et à des agencements.

Les immobilisations incorporelles correspondent à des acquisitions de logiciels standards.

Le financement des immobilisations corporelles et incorporelles est effectué sur ressources propres.

La CRH ne détient pas de titres de participation, les dispositions des statuts lui interdisant (article 2 § 4 des statuts en annexe 5).

5.2.2. Principaux investissements en cours

Aucun investissement n'est en cours.

5.2.3. Principaux investissements programmés

Au 30 juin 2019, aucun investissement significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme et définitif vis-à-vis de tiers.

Au cours du second semestre de l'année 2019, la CRH procédera au remplacement des matériels informatiques obsolètes.

CHAPITRE 6 – APERÇU DES ACTIVITÉS

Les informations concernant l'activité de l'émetteur et ses principaux marchés, autres que celles actualisées ci-après, sont détaillées dans le document de référence 2018 pages 61 à 69.

6.1. PRINCIPALES ACTIVITÉS

6.1.1. Création de la société et présentation de l'activité

6.1.1.4. Refinancements

A) Évolution du montant des prêts accordés

Le tableau ci-après reprend l'évolution du montant des prêts accordés par la CRH au cours du premier semestre 2019 et au cours des trois exercices précédents.

En milliards d'€

Exercice	2016	2017	2018	2019*
Montant des prêts accordés	0	0	0	0

* Chiffre arrêté au 30 juin 2019.

B) Évolution des encours de prêts

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution des encours de prêts en valeur nominale de la CRH depuis le 31 décembre 2016.

En millions d'€

Établissements de crédit emprunteurs	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 30/06/2019	Au 30/06/2019 (en %)
Crédit Agricole SA	10 103	9 009	8 387	7 811	32,7
Société Générale	6 177	5 856	5 194	5 281	22,1
Banque Fédérative du Crédit Mutuel	8 721	6 931	5 856	4 391	18,4
BNP Paribas	2 801	2 550	2 535	2 535	10,6
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 473	1 874	1 559	1 530	6,4
BPCE	2 253	1 849	1 478	1 445	6,1
Crédit Lyonnais	4 228	2 178	1 620	740	3,1
Crédit Mutuel Arkéa	1 001	538	275	150	0,6
Crédit du Nord	445	95	0	0	0,0
Ensemble des emprunteurs	38 202	30 880	26 904	23 883	100,0

C) Refinancements des crédits à l'habitat aux ménages accordés par les institutions financières monétaires (hors Banque de France)

Le tableau ci-après reprend quelques chiffres globaux :

Situation au 31 mars 2019

En milliards d'€

Emplois des Institutions financières monétaires		Ressources des Institutions financières monétaires	
Crédits à l'habitat aux ménages	1 133,6	Ressources réglementées <i>(hors livrets A et bleus)</i>	692
		Covered bonds <i>- dont CRH 26,8</i>	225,9
Autres emplois	8 169,5	Autres ressources <i>- dont capital et réserves 633,4</i> <i>- dont dépôts non réglementés 1 263,0</i>	8385,2
Total emplois	9 303,1	Total ressources	9 303,1

Source : Ce document est établi à partir des chiffres publiés par la Banque de France (principaux indicateurs économiques et financiers et la base de données Webstat) et par les émetteurs de Covered bonds sur leur site Internet.

6.1.1.5. Emprunts obligataires

Au cours du premier semestre 2019, aucune émission n'est intervenue. La CRH a remboursé 3 021 millions d'euros d'obligations, ramenant l'encours nominal à 23 883,07 millions d'euros.

Échéancier des emprunts obligataires au 30 juin 2019

Emprunt	Date de remboursement	Code Isin	Quantité de titres	Valeur nominale unitaire	Encours en millions	Devise
CRH 1,375 % octobre 2019	25/10/2019	FR0011443985	710 000	1 000	710	EUR
CRH 3,75 % février 2020	19/02/2020	FR0010857672	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,50 % juin 2020	22/06/2020	FR0010910240	2 100 000 000	1	2 100	EUR
CRH 3,90 % janvier 2021	18/01/2021	FR0010989889	1 880 750 000	1	1 881	EUR
CRH 2,50 % mars 2021	29/03/2021	CH0125062262	105 000	5 000	525	CHF
CRH 3,60 % septembre 2021	13/09/2021	FR0011108976	1 500 000 000	1	1 500	EUR
CRH 4,00 % janvier 2022	10/01/2022	FR0011057306	2081700000	1	2082	EUR
CRH 1,875 % mai 2022	23/05/2022	CH0184777271	35 000	5 000	175	CHF
CRH 4,00 % juin 2022	17/06/2022	FR0011178946	2 000 000 000	1	2 000	EUR
CRH 3,30 % septembre 2022	23/09/2022	FR0010945451	2 200 000 000	1	2 200	EUR
CRH 4,30 % février 2023	24/02/2023	FR0011011188	2895000000	1	2895	EUR
CRH 1,375 % mars 2023	15/03/2023	CH0204477290	40 000	5 000	200	CHF
CRH 3,90 % octobre 2023	20/10/2023	FR0011133008	1 381 325 000	1	1 381	EUR
CRH 2,375 % mars 2024	05/03/2024	CH0148606137	70 000	5 000	350	CHF
CRH 3,60 % mars 2024	08/03/2024	FR0011213453	2 500 000 000	1	2 500	EUR
CRH 2,40 % janvier 2025	17/01/2025	FR0011388339	1 493 240 000	1	1493	EUR
CRH 1,75 % juin 2025	26/06/2025	CH0212937244	30 000	5 000	150	CHF
Total					22 742	EUR
					1 400	CHF

CHAPITRE 7 – ORGANIGRAMME

L'organisation de la société et la dépendance de l'émetteur vis à vis des autres entités du groupe sont détaillées dans le document de référence 2018 page 71.

CHAPITRE 8 – PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

Pour le chapitre 8, se référer au document de référence 2018 page 73.

CHAPITRE 9 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

9.1. SITUATION FINANCIÈRE

L'analyse de la situation financière 2019 est exposée au 1.1.3. Situation financière du rapport semestriel d'activité, page 8 du présent document.

9.2. RÉSULTAT D'EXPLOITATION

9.2.1 Présentation des résultats

L'analyse des résultats 2019 est exposée au 1.1.2. Résultats du rapport semestriel d'activité, page 7 du présent document.

Les faits marquants de l'exercice sont exposés au 1.1.1. Activité du rapport semestriel d'activité, page 7 du présent document.

9.2.2. États financiers

Se reporter au chapitre 20 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur, page 54 du présent document.

Le tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices figure page 21 du document de référence.

9.2.3. Évolution prévisible de la situation de l'émetteur

L'évolution prévisible de la situation de l'émetteur est exposée au 1.2. du rapport semestriel d'activité, page 9 du présent document.

CHAPITRE 10 – TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1. CAPITAUX DE L'ÉMETTEUR (À COURT ET LONG TERME)

Les informations relatives aux variations des capitaux propres de la CRH au cours des trois derniers exercices sont détaillées à la note 9 « Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) » de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 du document de référence. L'actualisation de ces informations figure à la note 8 « Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) » de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 du présent document pages 66 à 67.

La ventilation des créances et des dettes de la CRH selon leur durée restant à courir au cours des trois derniers exercices sont détaillées à la note 4 « Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir » de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 du document de référence. L'actualisation de ces informations figure à la note 4 « Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir » de l'annexe aux comptes sociaux figurant au chapitre 20 du présent document page 64.

Le détail et l'échéancier des emprunts obligataires de la CRH figurent au point 6.1.1.5. du document de référence. L'actualisation de ces informations figure au point 6.1.1.5. du présent document pages 36 à 37. Pour les deux exercices précédents, ces informations figuraient au point 4.2.3. respectivement, du document de référence 2017 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2018, sous le numéro D. 18-0355 et du document de référence 2016 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 mars 2017, sous le numéro D. 17-0204.

La CRH n'a pas d'endettement à court terme.

10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRÉSORERIE DE L'ÉMETTEUR ET DESCRIPTION DE CES FLUX DE TRÉSORERIE

Les montants des flux de trésorerie au cours des trois derniers exercices sont résumés dans le tableau des flux de trésorerie nette des comptes sociaux figurant au chapitre 20 du document de référence.

Les montants des flux de trésorerie de la période sous revue sont résumés dans le tableau des flux de trésorerie nette des comptes sociaux figurant au chapitre 20 de la présente actualisation page 58.

CHAPITRE 11 – RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

L'émetteur n'a pas d'activité en matière de recherche et de développement.

CHAPITRE 12 – INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTÉ L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DU PREMIER SEMESTRE 2019

La CRH n'a procédé à aucune opération de refinancement au cours du semestre.

Il est souligné que l'évolution des nouveaux refinancements de la CRH est sans incidence directe sur ses résultats et sa structure financière puisqu'elle ne prend pas de marge sur les opérations.

12.2. TENDANCES ET ÉVÉNEMENTS DIVERS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE 2019

La nouvelle réglementation européenne et la politique de *Quantitative easing* de la BCE créent un environnement très contraignant pour la CRH.

La modification de ses statuts et de son règlement intérieur intervenue en mars 2016 a permis à la CRH de lever l'entrave que constituait la réglementation européenne des grands risques mise en place début 2014.

La Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, a proposé la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et au calibrage du ratio de levier, publié le 3 août 2016. Il en résultait une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de révision du Règlement sur les exigences de fonds propres de la Commission comportait de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'expositions.

Le texte voté par le Parlement européen en première lecture le 16 avril 2019, validé par le Conseil et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, permet à un établissement de crédit, lors du calcul du ratio de levier, d'ajuster certaines expositions qui sont exemptées de la mesure totale de l'exposition.

Selon l'opinion juridique délivrée à la CRH, le respect par la CRH des conditions définies par l'article 429 bis, paragraphe 1, point e) et paragraphe 3 relatives à l'institution et aux prêts consentis l'autorise à déduire de ses expositions les refinancements accordés aux banques pour le calcul du ratio de levier.

Ceci permet à la CRH d'envisager un retour sur les marchés au cours du second semestre après six ans d'absence.

CHAPITRE 13 – PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DE BÉNÉFICE

Le présent document ne contient pas de données prévisionnelles.

CHAPITRE 14 – ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Les informations concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance, autres que celles actualisées ci-après, sont détaillées dans le document de référence 2018 pages 85 à 88.

14.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

14.1.0. Présidents d'honneur

- Monsieur Georges PLESCOFF (†)
- Monsieur Claude PIERRE-BROSSOLETTE (†)
- Monsieur Henry RAYMOND

14.1.1. Conseil d'administration

- | | |
|---|--|
| - Monsieur Olivier HASSLER
Première nomination en qualité d'administrateur
le 17/03/2015 pour 6 ans. | Président
Renouvelé pour un an
le 14/03/2019 |
| - Monsieur Henry RAYMOND
Première nomination en qualité d'administrateur
le 13/03/2007 pour 6 ans, mandat renouvelé pour 6 ans
le 14/03/2019. | Administrateur |
| - Banque Fédérative du Crédit Mutuel
représentée par Monsieur Éric CUZZUCOLI
Responsable Trésorerie Groupe Crédit Mutuel CIC
6 avenue de Provence – 75009 PARIS
Première nomination par cooptation de la Compagnie Financière
de CIC et de l'UE par le conseil d'administration
réuni le 17/10/1995, confirmée le 27/02/1996 pour le CIC,
mandat confirmé le 04/03/2008 pour 5 ans soit la durée restante
du mandat du CIC démissionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans
le 14/03/2019. | Administrateur |
| - BNP Paribas
représentée par Madame Valérie BRUNERIE
Responsable Financement à moyen et long terme et Titrisation
3 rue d'Antin – 75002 PARIS
Première nomination de la Banque Nationale de Paris
le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |
| - BPCE
représenté par Monsieur Roland CHARBONNEL
Directeur des Émissions et de la Communication Financière
50 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
Première nomination de la Caisse Centrale des Banques Populaires
le 21/10/1985,
mandat confirmé le 02/03/2010 pour 5 ans, soit la durée restante
du mandat de la Banque Fédérale des Banques Populaires démis-
sionnaire, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015. | Administrateur |

- | | |
|--|----------------|
| <p>- Caisse Centrale du Crédit Mutuel
 représentée par Madame Sophie OLIVIER
 Directrice des Marchés et des Études
 88/90 rue Cardinet – 75017 PARIS
 Première nomination le 10/04/1990, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | Administrateur |
| <p>- Crédit Agricole SA
 représenté par Madame Nadine FEDON
 Responsable du Refinancement Groupe
 12 place des États Unis – 92127 MONTROUGE CEDEX
 Première nomination de la Caisse Nationale de Crédit Agricole
 le 12/05/1987, mandat renouvelé pour 6 ans le 17/03/2015.</p> | Administrateur |
| <p>- Crédit Lyonnais
 représenté par Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE
 Responsable de Gestion de Bilan
 10 avenue de Paris – 94800 VILLEJUIF
 Première nomination le 19/04/1988, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | Administrateur |
| <p>- Société Générale
 représentée par Monsieur Vincent ROBILLARD
 Responsable du Funding du Groupe
 17 cours Valmy – 92972 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
 Première nomination le 21/10/1985, mandat renouvelé pour 6 ans
 le 17/03/2015.</p> | Administrateur |

14.1.2. Direction effective

- | | |
|--|--------------------|
| <p>- Monsieur Marc NOCART
 nommé le 01/09/2016
 éligant domicile au siège de la société.</p> | Directeur Général |
| <p>- Monsieur Alain CHÉNEAU
 éligant domicile au siège de la société.</p> | Secrétaire Général |

14.1.3. Comité d’audit

- | | | |
|--|-----------|---------------------------------------|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | Président | Crédit Lyonnais |
| <p>- Monsieur Éric CUZZUCOLI</p> | | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | Président du Conseil d’administration |

14.1.4. Comité des risques

- | | | |
|--|-----------|---------------------------------------|
| <p>- Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE</p> | Président | Crédit Lyonnais |
| <p>- Monsieur Éric CUZZUCOLI</p> | | Banque Fédérative du Crédit Mutuel |
| <p>- Monsieur Olivier HASSLER</p> | | Président du Conseil d’administration |

14.1.5. Comité des rémunérations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

14.1.6. Comité des nominations

- Madame Sophie OLIVIER	Caisse Centrale du Crédit Mutuel
- Madame Nadine FEDON	Crédit Agricole SA
- Monsieur Vincent ROBILLARD	Société Générale

14.1.7. Autres fonctions occupées par les mandataires sociaux en 2019

Monsieur Olivier HASSLER	- Aucun autre mandat social
Monsieur Henry RAYMOND	- Aucun autre mandat social
Monsieur Marc NOCART	- Aucun autre mandat social
Monsieur Éric CUZZUCOLI	- Aucun autre mandat social
Madame Valérie BRUNERIE	- Administrateur et Président Directeur Général de BNP Paribas Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général Délégué de BNP Paribas Public Sector SCF
Monsieur Roland CHARBONNEL	- Président du conseil d'administration de Banques Populaires Covered Bonds - Directeur Général de BPCE - SFH
Madame Sophie OLIVIER	- Représentant permanent de la CCCM au Conseil d'Administration de Crédit Logement - Représentant permanent de la CCCM au Conseil d'Administration du SGFGAS
Madame Nadine FEDON	- Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Home Loan SFH - Administrateur et Directeur Général de Crédit Agricole Public Sector SCF - Administrateur de European DataWarehouse (EDW)

Monsieur Christian LARRICQ-FOURCADE

- Aucun autre mandat social

Monsieur Vincent ROBILLARD

- Administrateur et Directeur Général Délégué de
Société Générale SCF

- Administrateur et Directeur Général Délégué de
Société Générale SFH

- Membre du Directoire de Société Générale LDG

- Vice Président de SGIS

CHAPITRE 15 – RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Pour le chapitre 15, se référer au document de référence 2018 page 89.

CHAPITRE 16 – FONCTIONNEMENT DES ORGANES D’ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

Pour le fonctionnement des organes d’administration et de direction, se référer au document de référence 2018 pages 91 à 92.

CHAPITRE 17 – SALARIÉS

Pour le chapitre 17, se référer au document de référence 2018 page 93.

CHAPITRE 18 – PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Les informations concernant les principaux actionnaires, autres que celles actualisées ci-après, sont détaillées dans le document de référence 2018 page 95.

18.1. IDENTIFICATION DES ACTIONNAIRES OU GROUPES D'ACTIONNAIRES DÉTENANT PLUS DE 3 % DES DROITS DE VOTE AU 30 JUIN 2019

Conformément aux dispositions statutaires (article 6 des statuts), la répartition du capital est modifiée chaque année avant le 31 mars afin que le nombre d'actions de chaque actionnaire soit proportionnel à l'exigence en fonds propres réglementaires relative aux refinancements accordés par la CRH à cet actionnaire. Cette répartition est effectuée sur la base du 31 décembre de l'exercice social précédent.

Le tableau ci-dessous donne la liste des principaux actionnaires au 30 juin 2019 :

Groupes d'actionnaires	Nombre d'actions	Soit en %	Nombre de droits de vote	Soit en %
Crédit Mutuel	11 037 526	31,17	2 290	35,56
Crédit Agricole	12 138 610	34,28	1 628	25,28
Société Générale	7 209 977	20,36	1 101	17,09
BNP Paribas	3 114 629	8,80	880	13,66
BPCE	1 908 747	5,39	540	8,38
Autres actionnaires	2	0,00	2	0,03
Total	35 409 491	100,00	6 441	100,00

CHAPITRE 19 – OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2019.

**CHAPITRE 20 – INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE
PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE
L'ÉMETTEUR**

20.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

BILAN

En milliers d'€

ACTIF	Note	30/06/19	30/06/18	31/12/18
CAISSE, BANQUES CENTRALES		11	6	128
CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		366 570	388 516	396 241
- Comptes à vue		9 741	14 525	4 606
- Comptes à terme	4	356 470	373 891	391 423
- Intérêts courus		359	100	212
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE		24 366 344	27 395 486	27 698 929
- Titres d'investissement	3-4-5	23 929 656	26 851 277	26 946 980
- Titres de placement	4-5	95 000	169 323	65 000
- Intérêts courus		341 688	374 886	686 949
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		17	8	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		33	26	30
- Mobilier de bureau		1	1	1
- Agencements		13	15	14
- Matériel divers		11	5	4
- Matériel bureautique		8	5	11
AUTRES ACTIFS	6	8 155	6 923	7 269
COMPTES DE RÉGULARISATION	6	109	103	73
TOTAL		24 741 239	27 791 068	28 102 681

BILAN

En milliers d'€

PASSIF	Note	30/06/19	30/06/18	31/12/18
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE		24 176 519	27 226 110	27 539 170
- Emprunts obligataires	3-4	23 834 920	26 851 277	26 852 280
- Intérêts courus		341 599	374 833	686 890
AUTRES PASSIFS	6	1 415	2 177	382
COMPTES DE RÉGULARISATION	6	765	691	331
PROVISIONS	7	216	202	205
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	8	562 324	561 888	562 593
- Capital souscrit		539 995	539 995	539 995
- Prime d'émission		17 820	17 820	17 820
- Réserve légale		3 257	3 256	3 256
- Autre réserve		1 122	1 122	1 122
- Report à nouveau		399	381	382
- Résultat de l'exercice		-269	-686	18
TOTAL		24 741 239	27 791 068	28 102 681

HORS BILAN

En milliers d'€

ENGAGEMENTS REÇUS	Note	30/06/19	30/06/18	31/12/18
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	9	1 194 154	1 345 204	1 345 204
ENGAGEMENTS DE GARANTIE REÇUS D'ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	10	34 737 802	39 435 773	39 316 576

COMPTE DE RÉSULTAT

En milliers d'€

	Note	30/06/19	30/06/18	31/12/18
+ Intérêts et produits assimilés	11	464 443	548 522	1 052 163
- sur opérations avec les établissements de crédit				
. comptes à vue		-13	-9	-23
. comptes et prêts à terme		506	120	302
. avances du § 5.3 du règlement intérieur		247	321	322
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. titres de placement		31	135	28
. titres d'investissement		463 672	547 955	1 051 534
- Intérêts et charges assimilées	11	-463 940	-548 386	-1 051 655
- sur obligations et autres titres à revenu fixe				
. intérêts		-463 494	-547 955	-1 051 208
. frais d'émission et de gestion		-446	-431	-447
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement		0	-306	0
+/- Écarts de change	11	0	0	0
+/- Commissions	11	-3	-3	-6
+ Autres produits d'exploitation bancaire	11	446	431	1 698
- Autres charges d'exploitation bancaire	11	-259	-330	-343
PRODUIT NET BANCAIRE	11	687	-72	1 857
- Charges générales d'exploitation	12	-8 066	-8 789	-10 067
- Frais de personnel		-655	-647	-1 191
- Autres frais administratifs				
. impôts et taxes		-7 127	-7 916	-8 383
. services extérieurs		-284	-226	-493
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	12	-9	-5	-12
+ Autres produits d'exploitation		10 296	11 520	11 926
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		2 908	2 654	3 704
+/- Coût du risque		0	0	0
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		2 908	2 654	3 704
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés		0	-14	-14
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		2 908	2 640	3 690
+/- Résultat exceptionnel		0	0	0
- Impôt sur les sociétés	13	-3 177	-3 366	-3 712
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		0	40	40
RÉSULTAT NET		-269	-686	18

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

en milliers d'€	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation			
Résultat net avant impôts	2 908	2 680	3 731
Éléments sans incidence sur la trésorerie :			
Dotations nettes aux amortissements	9	5	12
Dotations nettes aux provisions	-24	312	-62
Dotations nettes aux FRBG	0	-40	-40
Autres éléments non monétaires	221	460	13
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	206	737	-77
Variations des opérations avec les établissements de crédit :			
Augmentation des dépôts à terme	-175 048	-35 022	-122 555
Dépôts à terme arrivés à échéance	180 001	45 001	125 002
Variations des actifs et passifs non financiers :			
Autres actifs	-887	-2 283	-2 630
Autres passifs	-288	-16	-80
Impôts versés	-1 856	-1 328	-3 405
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	1 922	6 352	-3 668
Flux net de trésorerie absorbée par l'activité opérationnelle (A)	5 036	9 769	-14
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	-9	-19	-28
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et financières	-9	-9	-14
Cessions d'immobilisations incorporelles et financières	0	0	0
Trésorerie nette absorbée par les opérations d'investissement (B)	-18	-28	-42
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement			
Augmentation de capital en numéraire	0	0	0
Produit d'émission d'emprunts obligataires	0	0	0
Remboursement d'emprunts obligataires	-3 021 008	-3 975 500	-3 975 500
Acquisition de titres d'investissement (billets de mobilisation)	0	0	0
Titres d'investissement arrivés à échéance	3 021 008	3 975 500	3 975 500
Dividendes versés	0	0	0
Trésorerie nette générée par les opérations de financement (C)	0	0	0
Effet des fluctuations des taux de change (D)	0	0	0
Variation nette de la trésorerie (A + B + C + D)	5 018	9 741	-56
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	4 734	4 790	4 790
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	9 752	14 531	4 734
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	5 018	9 741	-56

ANNEXE

PRÉSENTATION DES COMPTES PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

NOTE 1 - Présentation des comptes

Les comptes annuels de la CRH ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

NOTE 2 - Principes comptables et méthode d'évaluation

A – Opérations en devises

Les opérations en devises de la CRH sont comptabilisées conformément au règlement n° 2014-07 précité. De ce fait, par dérogation aux dispositions de l'article L. 123-22, premier alinéa, du Code de commerce, les documents comptables relatifs à l'enregistrement des opérations en devises sont tenus dans chacune des devises.

La CRH ne prend pas de position de change.

La CRH réalise des opérations de refinancement de billets de mobilisation en francs suisses (CHF) garantis par des prêts à l'habitat en CHF, en émettant des obligations en CHF pour un même montant.

Ces opérations sont parfaitement adossées, les écarts de conversion sur les billets de mobilisation sont comptabilisés de manière symétrique aux écarts constatés sur les obligations.

B - Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires sont enregistrés dans un compte "Dettes représentées par un titre" pour leur prix d'émission. Lorsque le prix d'émission est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle.

L'amortissement actuariel est un amortissement non linéaire calculé sur la base d'un taux d'intérêt effectif (TIE). Le TIE est le taux d'actualisation qui permet de rendre égale la valeur comptable de l'instrument financier et la somme actualisée des flux de trésorerie qu'il engendrera jusqu'à son échéance.

Une annuité d'amortissement actuariel est égale à la différence entre le flux de la période calculé au taux nominal et le flux actuariel calculé en appliquant le TIE au prix amorti actuariel obtenu à l'issue de la précédente période de calcul.

Pour les emprunts obligataires en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les prix d'émission des emprunts, corrigés des amortissements actuariels des primes d'émission, sont évalués au cours historique du CHF du jour de règlement de chacune des émissions.
- Les charges d'intérêts courus de ces emprunts sont évaluées au cours au comptant du CHF et comptabilisées au compte de résultat.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

À chaque emprunt obligataire émis sont rattachés des frais spécifiques. Parmi eux, sont distingués ceux générés par chaque émission nouvelle (commissions d'émission, redevance AMF, frais d'admission à la cote, frais de publicité) et ceux relatifs à la gestion de l'encours obligataire (service financier, service des titres, honoraires des agences de notation et redevances prudentielles).

Quelle que soit leur nature, ces frais sont refacturés aux emprunteurs. Les premiers leur sont imputés au prorata de la part prise dans l'émission nouvelle et réglés sans délai. Les autres, payés annuellement, sont ventilés en fonction de leur part dans chaque gisement obligataire.

C - Opérations sur titres

La dénomination «Opérations sur titres» s'applique aux valeurs mobilières, aux bons du Trésor et autres titres de créances négociables, aux instruments du marché interbancaire et, d'une manière générale, à toutes les créances représentées par un titre négociable sur un marché.

Les titres sont classés dans les comptes annuels en fonction de la nature des revenus, fixes ou variables, alors que la classification comptable se fonde sur l'intention qui a présidé à leur acquisition ou à leur reclassement.

Le portefeuille titres détenu par la CRH est composé pour l'essentiel, de titres à revenu fixe : les billets de mobilisation souscrits par ses actionnaires.

Dans le cadre du placement de ses fonds propres, la CRH détient des titres de créances négociables.

Les billets de mobilisation sont comptabilisés en titres d'investissement. En effet, conformément au règlement n° 2014-07 précité, ils sont destinés à être conservés jusqu'à leur échéance et font l'objet d'un financement adossé et affecté (les emprunts obligataires). L'équivalence en durée et en taux est totale. De ce fait, les billets sont enregistrés à l'actif pour leur prix d'acquisition. Ce prix est égal au prix d'émission des obligations correspondantes inscrites au passif.

Lorsque le prix d'acquisition est différent du prix de remboursement, l'étalement de la différence est réalisé en utilisant la méthode actuarielle, rigoureusement dans les mêmes conditions que pour les emprunts obligataires.

Pour les billets de mobilisation en CHF, à chaque date d'arrêté comptable :

- Les produits d'intérêts courus sur ces billets sont évalués au cours au comptant du CHF et comptabilisés au compte de résultat.
- Le prix d'acquisition des billets, corrigé de l'étalement actuariel, est évalué au cours historique du CHF du jour d'acquisition.
- Les échéances (intérêt, remboursement) sont comptabilisées au cours du jour de chacun des règlements. Un gain ou une perte de change technique est alors constaté au compte de résultat.

Les cessions de titres d'investissement concernent uniquement des remboursements anticipés de billets de mobilisation, par livraison des obligations connexes par les actionnaires concernés ou par le rachat des obligations connexes par la CRH dans le cadre d'une offre publique d'échange. Dans le cas d'une offre publique d'échange, en contrepartie de ces cessions, la CRH acquiert de nouveaux billets de mobilisation adossés aux obligations connexes émises lors de l'offre publique d'échange.

Ces cessions sont sans incidence sur les résultats de la CRH.

Les titres de créances négociables, de maturité supérieure à deux ans à la date d'acquisition, sont comptabilisés dans un portefeuille spécifique de titres d'investissement.

En cas de reclassement de titres de placement en titres d'investissement, les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les autres titres de créances négociables sont comptabilisés en titres de placement. À chaque arrêté comptable, les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre, et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique "Gain ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement", de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

D – Créances sur les établissements de crédit

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nettes des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

La CRH n'a pas procédé à des opérations de rachat de créances. De même, elle n'a pas constaté de dépréciation au titre du risque de crédit.

E – Participations et autres titres détenus à long terme

Ce poste concernait uniquement le certificat d'association au Fonds de garantie des dépôts et de résolution.

F – Immobilisations

Dans le cadre des dispositions comptables en matière d'immobilisations (règlements n^{os} 2002-10 et 2003-12 du Comité de la réglementation comptable), les immobilisations figurent au bilan à leur coût historique d'acquisition. Les plans d'amortissement sont calculés à partir des taux admis par l'administration fiscale.

Les immobilisations incorporelles sont composées de logiciels amortis linéairement sur 3 ans.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon le mode linéaire ou dégressif, en fonction de la durée de vie prévue de leur utilisation :

- mobilier de bureau	10 ans	mode linéaire
- aménagements, installation	5 à 15 ans	mode linéaire
- matériel de bureau	5 à 10 ans	mode linéaire et dégressif fiscal
- matériel informatique	3 ans	mode dégressif fiscal

G – Autres actifs et autres passifs

Les autres actifs peuvent recenser les acomptes sur impôts, la TVA déductible, les dépôts et cautionnements constitués, les frais et taxes à récupérer, les acomptes au personnel sur traitement et les acomptes sur dividendes.

Les autres passifs peuvent recenser les sommes dues à l'État, à la Sécurité Sociale et aux autres organismes sociaux, la TVA collectée, les sommes dues aux fournisseurs, les rémunérations dues au personnel, les dividendes restant dus aux actionnaires, les obligations et autres titres à revenu fixe, émis par l'établissement, amortis et non encore remboursés et les coupons de titres émis par l'établissement, échus et non encore payés.

H – Indemnités de départ à la retraite

Les pensions de retraite perçues par les salariés de la CRH à l'issue de leur vie professionnelle sont servies par la Sécurité Sociale et pour la part complémentaire, par des organismes tiers qui opèrent la répartition des cotisations.

La part patronale de ces cotisations est comptabilisée en charges au fur et à mesure de leur appel, dans chaque exercice concerné. En outre, la CRH verse aux salariés partant à la retraite, une indemnité de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté dans l'entreprise.

Chaque année, le montant de l'engagement de la CRH, calculé conformément aux dispositions de la Convention collective des sociétés financières, est réactualisé.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

NOTE 3 - Les billets de mobilisation et les emprunts obligataires

Les billets de mobilisation représentent les titres de créances de la CRH correspondant à ses opérations de prêts. Les emprunts obligataires correspondent à ses opérations d'emprunts.

Le regroupement tant à l'actif qu'au passif des différents postes du bilan concernant ces opérations, permet de constater leur parfait adossement et l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/19		Au 30/06/18		Au 31/12/18	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation (*)	23 834 920		26 851 277		26 852 280	
. intérêts courus non-échus sur les billets de mobilisation	341 599		374 833		686 890	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires (*)		23 834 920		26 851 277		26 852 280
. intérêts courus non échus sur les emprunts obligataires		341 599		374 833		686 890
TOTAL	24 176 519	24 176 519	27 226 110	27 226 110	27 539 170	27 539 170

(*) dont montants en valeur nominale :

En milliers d'€

	Au 30/06/19		Au 30/06/18		Au 31/12/18	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	22 742 015		25 535 015		25 535 015	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		22 742 015		25 535 015		25 535 015
TOTAL	22 742 015	22 742 015	25 535 015	25 535 015	25 535 015	25 535 015

En milliers de CHF

	Au 30/06/19		Au 30/06/18		Au 31/12/18	
	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif	À l'actif	Au passif
OPÉRATIONS SUR TITRES						
- obligations et autres titres à revenus fixes						
. billets de mobilisation	1 400 000		1 675 000		1 675 000	
- dettes représentées par un titre						
. emprunts obligataires		1 400 000		1 675 000		1 675 000
TOTAL	1 400 000	1 400 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000	1 675 000

Remarque : Les billets de mobilisation ne sont pas des titres cotés

NOTE 4 - Ventilation des créances et des dettes selon leur durée restant à courir

En milliers d'€

CRÉANCES	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Établissements de crédit dépôts à terme			
- moins de trois mois	20 470	17 891	50 423
- de trois mois à un an	0	200 000	150 000
- de un à cinq ans	151 000	131 000	111 000
- plus de cinq ans	185 000	25 000	80 000
TOTAL	356 470	373 891	391 423
Titres de créances négociables			
- moins de trois mois	15 000	25 000	0
- de trois mois à un an	0	0	15 000
- de un à cinq ans	159 735	104 828	129 700
- plus de cinq ans	15 000	39 495	15 000
TOTAL	189 735	169 323	159 700
Billets de mobilisation			
- moins de trois mois	0	0	228 033
- de trois mois à un an	4 810 094	3 031 116	3 505 663
- de un an à cinq ans	17 417 102	18 028 491	18 704 958
- plus de cinq ans	1 607 724	5 791 670	4 413 626
TOTAL	23 834 920	26 851 277	26 852 280

Remarque : L'ensemble de ces créances ne sont pas éligibles au refinancement du Système européen de banque centrale.

En milliers d'€

DETTES	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Emprunts obligataires			
- moins de trois mois	0	0	228 033
- de trois mois à un an	4 810 094	3 031 116	3 505 663
- de un an à cinq ans	17 417 102	18 028 491	18 704 958
- plus de cinq ans	1 607 724	5 791 670	4 413 626
TOTAL	23 834 920	26 851 277	26 852 280

NOTE 5 – Valorisation des titres en portefeuille au 30 juin 2019

Titres de placement :

En milliers d'€

Code ISIN	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Gains latents	Pertes latentes
FR0013186996	15 000	15 000	4	0
FR0125442899	10 000	10 000	109	0
FR0125443624	20 000	20 000	170	0
XS1515233408	50 000	50 000	107	0
TOTAL	95 000	95 000	390	0

Titres d'investissement :

En milliers d'€

Code ISIN	Valeur comptable brute	Valeur comptable nette	Gains latents	Pertes latentes
FR0013241775	10 000	9 996	97	0
FR0013247731	10 000	10 000	241	0
FR0013265667	10 000	10 000	114	0
FR0013265824	10 000	9 932	37	0
FR0013285509	20 000	19 985	487	0
FR0013327681	10 000	10 000	62	0
FR0124497985	10 000	9 822	85	0
FR0124980220	15 000	15 000	187	0
TOTAL	95 000	94 735	1 310	0

NOTE 6 - Autres actifs, autres passifs, comptes de régularisation

En milliers d'€

ACTIF	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Débiteurs divers	8 155	6 923	7 269
État – impôt sur les sociétés	0	0	0
État – CVAE	4	0	0
État – crédit de TVA	0	12	0
État – TVA déductible	38	40	8
Frais facturés aux emprunteurs	1 570	1 456	1 846
Dépôts de garantie auprès du Fonds de Résolution Unique	6 504	5 376	5 376
Autres dépôts de garantie et divers	39	39	39
Divers débiteurs	0	0	0
Autres charges payées d'avance	109	103	73
TOTAL	8 264	7 026	7 342

En milliers d'€

PASSIF	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Créditeurs divers	1 415	2 177	382
État – impôt sur les sociétés	1 321	2 038	307
État – TVA à reverser	13	54	8
État – Retenue à la source (IR)	11	0	0
Organismes sociaux et taxe sur les salaires	58	58	53
Fournisseurs	10	24	11
Divers créditeurs	2	3	3
Charges à payer	765	691	331
Personnel et charges connexes	223	210	197
Impôts et taxes	11	0	53
Autres charges à payer	531	481	81
TOTAL	2 180	2 868	713

NOTE 7 – Provisions

En milliers d'€

	Solde au 30/06/18	+Dotations -Reprises	Solde au 31/12/18	+Dotations -Reprises	Solde au 30/06/19
Indemnités de départ en retraite (note 15)	202	3	205	11	216

NOTE 8 – Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Le capital de la CRH est entièrement souscrit. La valeur nominale de l'action est de 15,25 euros. Le nombre total d'actions émises s'établit à 35 409 491.

En milliers d'€

	Solde au 30/06/18	+Augmentation - Diminution	Solde au 31/12/18	+Augmentation - Diminution	Solde au 30/06/19
Capital souscrit	539 995	0	539 995	0	539 995
Prime d'émission	17 820	0	17 820	0	17 820
Réserve légale	3 256	0	3 256	1	3 257
Autre réserve	1 122	0	1 122	0	1 122
Report à nouveau	382	0	382	17	399
Résultat net	-686	704	18	-287	-269
Engagement de paiement irrévocable en faveur du FRU	-5 376	0	-5 376	-1 128	-6 504
Immobilisations incorporelles	-8	-3	-11	-6	-17
TOTAL	556 505	701	557 206	-1 403	555 803

L'évolution des fonds propres de base de catégorie 1 résulte :

- De l'affectation du résultat de l'exercice 2018.
- De l'évolution des résultats.
- De la déduction de l'engagement de paiement irrévocable en faveur du Fonds de résolution unique conformément au *Supervisory Review and Evaluation Process* (SREP).
- De la déduction des immobilisations incorporelles.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN

NOTE 9 - Engagements de financement reçus d'établissements de crédit

Conformément aux statuts, les établissements de crédit actionnaires sont tenus de fournir à la CRH les avances de trésorerie nécessaires à son fonctionnement dans la limite de 5 % de l'encours. Les dispositions du règlement intérieur, approuvé le 27 février 1996 par l'assemblée générale des actionnaires, formalisent cet engagement.

Au 30 juin 2019, le montant de l'engagement reçu s'élève à 1 194 153 511,83 euros.

NOTE 10 - Engagements de garanties reçus d'établissements de crédit

Chaque billet de mobilisation est garanti en capital et intérêts par le nantissement d'un portefeuille de créances résultant de prêts acquéreurs au Logement garantis, soit par une hypothèque de premier rang ou une sûreté immobilière conférant une garantie équivalente, soit par un cautionnement consenti par un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance n'entrant pas dans le périmètre de consolidation dont relève l'établissement de crédit émetteur du billet.

Au 30 juin 2019, le montant estimé du portefeuille de créances nanties au profit de la CRH s'élève à 34 737 802 231,03 euros.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 11 - Produit Net Bancaire (PNB)

A - Analyse du PNB relatif aux opérations de prêts et d'emprunts

Il est rappelé que la CRH prête dans les mêmes conditions de taux, de durée les capitaux qu'elle emprunte sur le marché financier. Elle ne prélève donc pas de marge sur ses opérations.

Pour faciliter l'analyse de ses résultats, il convient donc de regrouper les produits et les charges concernant les opérations de prêts et d'emprunts afin d'observer l'équivalence de leur montant.

En milliers d'€

	Au 30/06/19		Au 30/06/18		Au 31/12/18	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Intérêts						
Sur emprunts obligataires	463 494		547 955		1 051 208	
Sur billets de mobilisation		463 494		547 955		1 051 208
Écarts de change *						
Sur emprunts obligataires	16 978		3 978		1 453	
Sur billets de mobilisation		16 978		3 978		1 453
Frais d'émission et de gestion						
Sur emprunts obligataires	446		431		447	
Sur billets de mobilisation		446		431		447
TOTAL	480 918	480 918	552 364	552 364	1 053 108	1 053 108

* Les écarts de change correspondent à un solde technique entre les gains et les pertes de change constatés lors des échéances contractuelles des opérations en CHF.

Les frais d'émission et de gestion correspondent aux frais refacturés aux établissements emprunteurs. Au 30 juin 2019, ils se décomposent ainsi :

- Honoraires des agences de notation : 207 500,02 euros.
- Service financier des emprunts obligataires en CHF : 173 007,68 euros.
- Service des titres des emprunts obligataires en euros : 60 598,48 euros.
- Honoraires juridiques : 5 000,00 euros.

L'ensemble des flux relatifs aux opérations de prêts et d'emprunts n'ont ainsi aucune incidence sur les résultats de la CRH.

B - Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Pour l'exercice 2019, les autres produits d'exploitation bancaire sont constitués des intérêts des placements des fonds propres sur le marché monétaire en dépôts à vue, en dépôts à terme et en titres de créances négociables généralement à taux révisable. Leur évolution d'un exercice à l'autre dépend étroitement du niveau moyen des taux sur ce marché. Ainsi ces produits représentent un taux de rendement de 0,24 % de l'encours moyen des capitaux placés au cours du premier semestre 2019 contre 0,10 % en 2018.

Les titres de créances négociables de durées résiduelles supérieures à deux ans au 31 décembre 2018, ont été transférés dans un portefeuille spécifique de titres d'investissement afin de préserver le rendement des fonds propres. Les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. Au 30 juin 2019, ces reprises s'élèvent à 35 533,20 euros.

Il n'a pas été constaté de moins-values latentes sur les titres de créances négociables au 30 juin 2019 (voir en note 5 la valorisation des titres en portefeuille).

	En milliers d'€		
	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Intérêts sur opérations de trésorerie	493	111	279
Intérêts sur titres de placement (TCN)	31	135	28
Intérêts sur titres d'investissement (TCN)	142	0	255
Intérêts du placement des avances du § 5.3 du RI	-247	-321	-322
Reprise de dépréciation des titres transférés	36	0	71
Commissions sur opérations sur titres	0	0	0
Subvention d'exploitation reçue	0	0	1 250
A - Total des autres produits d'exploitation bancaire	455	-75	1 561
Intérêts dus en rémunérations des avances du § 5.3 du RI	-247	-321	-322
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement	0	306	0
Divers intérêts et charges	15	12	25
Commissions sur opérations sur titres	0	0	1
B - Total des autres charges d'exploitation bancaire	-232	-3	-296
PRODUIT NET BANCAIRE	687	-72	1 857

NOTE 12 - Autres produits et charges d'exploitation

A – Charges d'exploitation refacturées aux emprunteurs

Depuis 2015, dans le cadre du nouvel environnement réglementaire européen, la CRH doit acquitter deux contributions :

- la contribution de supervision de la Banque centrale européenne (BCE),
- la contribution au Fonds de résolution unique (FRU).

Dès 2015, pour permettre à la CRH de faire face à ces charges qui alourdissent très fortement ses charges d'exploitation alors que la rentabilité de ses placements est obérée par le niveau très bas des taux du marché monétaire, celles-ci ont été refacturées aux emprunteurs en neutralisant l'incidence de la non déductibilité de l'impôt sur les sociétés de la contribution au FRU, conformément aux dispositions du règlement intérieur et des contrats de mobilisation.

En 2016, à ces refacturations, ont été rajoutées celles de :

- la contribution de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR),

- la contribution au Mécanisme de résolution unique (MRU).

Le même mécanisme serait appliqué à la redevance due à l'Autorité des marchés financiers (AMF) au titre des émissions obligataires.

Ces refacturations ont été reconduites en 2019.

En milliers d'€

	Au 30/06/19		Au 30/06/18		Au 31/12/18	
	Charges	Produits	Charges	Produits	Charges	Produits
Impôts et taxes (extrait)						
Contribution FRU	6 389		7 207		7 207	
Contribution BCE	405		403		810	
Contribution ACPR	170		195		195	
Contribution MRU	137		107		106	
Autres produits d'exploitation						
Refacturation des contributions		10 296		11 516		11 922
Produits divers		0		0		4

B – Autres charges d'exploitation

Les frais de gestion de la CRH, hors charges refacturées, s'élèvent globalement, après dotations aux amortissements, à :

- 1 million d'euros au 30 juin 2019,
- 0,9 million d'euros au 30 juin 2018,
- 1,8 million d'euros au 31 décembre 2018.

Rapportés à l'encours moyen des prêts accordés aux actionnaires, ils représentent un taux de charge annuel de 0,0077 % au 30 juin 2019 (0,0061 % au 30 juin 2018, 0,0063 % au 31 décembre 2018).

Le détail des principaux postes est le suivant :

En milliers d'€

	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Traitements et salaires	403	398	734
Charges de retraite (1)	49	52	94
Autres charges sociales	138	140	259
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	54	57	104
Total des frais de personnel	644	647	1 191
Impôts et taxes (extrait)	26	4	65
Locations	105	51	159
Autres services extérieurs et frais divers de gestion	179	175	334
Total des autres frais administratifs	284	226	493

En milliers d'€

	Au 30/06/19	Au 30/06/18	Au 31/12/18
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles	3	1	3
Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles	6	4	9
Total des dotations aux amortissements	9	5	12

(1) y compris la dotation pour indemnités de départ en retraite de 11 000 euros au 30 juin 2019.

NOTE 13 - Impôt sur les sociétés

Pour les exercices ouverts en 2019, le taux normal de l'impôt sur les sociétés est fixé à 28 % pour la fraction des bénéfices n'excédant pas 500 000 euros et 31 % au-delà. La loi portant création d'une taxe sur les services numériques et modification de la trajectoire de baisse de l'impôt sur les sociétés a porté à 33 $\frac{1}{3}$ % le taux de l'impôt sur les sociétés pour la fraction des bénéfices au-delà de 500 000 euros réalisés par les entreprises dont le chiffre d'affaires est au moins égal à 250 millions d'euros.

Il en résulte un impôt estimé au titre des résultats intérimaires au 30 juin 2019 à 3 088 082 euros. S'il porte uniquement sur des opérations ordinaires, son montant est très fortement majoré de la réintégration du montant de la contribution FRU de 6 389 104,13 euros qui est non déductible et de la refacturation correspondante (note 12 A). S'y ajoute la contribution sociale de 89 317 euros.

AUTRES INFORMATIONS

NOTE 14 – Liste des transactions entre parties liées

La CRH n'a effectué aucune transaction au sens de l'article R. 123-199-1 du Code de commerce avec une quelconque partie liée au cours du premier semestre 2019.

NOTE 15 - Provision pour indemnités de départ en retraite

Le montant de la provision constituée en couverture des indemnités de départ en retraite prévues par la loi, qui s'élève à 216 000 euros, couvre l'intégralité de l'engagement de la CRH évalué au 30 juin 2019.

La CRH n'a pas, par ailleurs, d'autres engagements en matière de retraite.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ratio de solvabilité

Le ratio de solvabilité calculé conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 s'établit à 19,46 % au 30 juin 2019. En l'absence de fonds propres additionnels, le ratio de solvabilité sur instruments de fonds propres de base de catégorie 1 s'établit donc à 19,46 %.

Ratio de levier

La réglementation européenne a introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier, calculé comme étant égal au montant des fonds propres de catégorie 1 rapporté au montant de l'exposition totale de l'établissement concerné. La collecte des données selon le format réglementaire a débuté en 2014, et les établissements sont tenus de publier leur ratio de levier depuis le 1^{er} janvier 2015.

La Commission européenne, dans son projet de réforme du CRR présentée le 23 novembre 2016, a proposé la mise en œuvre des recommandations émises par l'EBA dans son rapport relatif à l'instauration et au calibrage du ratio de levier, publié le 3 août 2016. Il en résultait une obligation contraignante de ratio de levier fixée à 3 %. Toutefois, le projet de révision du Règlement sur les exigences de fonds propres de la Commission comportait de possibles exemptions, selon les critères déterminants relevés par l'EBA, applicables à certains types d'expositions.

Le texte voté par le Parlement européen en première lecture le 16 avril 2019, validé par le Conseil et publié au Journal Officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, permet à un établissement de crédit, lors du calcul du ratio de levier, d'ajuster certaines expositions qui sont exemptées de la mesure totale de l'exposition.

Selon l'opinion juridique délivrée à la CRH, le respect par la CRH des conditions définies par l'article 429 bis, paragraphe 1, point e) et paragraphe 3 relatives à l'institution et aux prêts consentis l'autorise à déduire de ses expositions les refinancements accordés aux banques pour le calcul du ratio de levier.

À titre d'information, le ratio de levier calculé suivant ces nouvelles dispositions s'élèverait à 99,57 % au 30 juin 2019. Hors déduction, le ratio s'établirait à 2,25 %.

Ratio de liquidité LCR

Les conditions habituelles de fonctionnement de la CRH sont telles qu'il n'y a pas d'exigibilité non couverte. Les dispositions de l'article 425-1 du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 lui permettent d'exempter du plafonnement à 75 % des flux sortant correspondant au service de ses emprunts obligataires, les flux entrants correspondant aux billets de mobilisation.

Ratio de liquidité NSFR

Conformément à ses statuts et à son règlement intérieur, les emprunts et les prêts de la CRH sont parfaitement interdépendants (taux, durées et devises identiques).

La révision du règlement sur les exigences de fonds propres votée par le Parlement

européen en première lecture le 16 avril 2019, validée par le Conseil et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019, transpose les dispositions Bâloises sur les actifs et les passifs interdépendants en matière de calcul du NSFR afin d'éviter l'application de coefficients ASF (*available stable funding*) et RSF (*required stable funding*) différenciés respectivement aux emprunts et aux prêts arrivant à maturité dans les six mois.

Grands risques

La modification des statuts et du règlement intérieur décidée à l'unanimité des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 8 mars 2016, permet, en application des dispositions de l'article 493-3 (e) du CRR et de l'article 2-1 (c) de l'arrêté du 23 décembre 2013, d'exempter totalement des grands risques les billets à ordre détenus par la CRH et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2029.

20.5. DATE DES DERNIÈRES INFORMATIONS FINANCIÈRES

Les informations financières datées du 30 juin 2019 sont les dernières à avoir été vérifiées.

20.6. INFORMATIONS FINANCIÈRES INTERMÉDIAIRES ET AUTRES

La CRH n'a pas publié d'information trimestrielle ou semestrielle depuis la date des états financiers au 30 juin 2019.

20.8. PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

À la date de dépôt du présent document, aucune procédure judiciaire, gouvernementale, réglementaire, fiscale ou d'arbitrage susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière ou la rentabilité de la CRH n'est en cours.

20.9. CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION DE L'ÉMETTEUR

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent ou susceptibles d'avoir une incidence significative non reflétée dans les comptes arrêtés au 30 juin 2019 sur la situation financière, l'activité ou les résultats de la CRH.

CHAPITRE 21 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les informations sur le capital social et les statuts sont détaillées dans le document de référence 2018 pages 129 à 133.

CHAPITRE 22 – CONTRATS IMPORTANTS

Il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de contrats autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires et pouvant conférer à un membre de la société un droit ou une obligation pouvant avoir une incidence importante sur la capacité de la CRH à remplir ses obligations à l'égard des détenteurs de ses titres d'emprunts.

CHAPITRE 23 – INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le présent document ne contient pas de déclaration ou de rapport provenant de tiers ou d'experts.

CHAPITRE 24 – DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les prospectus, les documents de référence (qui contiennent les statuts) et leurs actualisations peuvent être consultés sur le site internet de la CRH :

<http://www.crh-bonds.com>

Ces documents peuvent être obtenus gratuitement et sans engagement en les demandant à la CRH,

par téléphone au + 33 1 42 89 49 10

par télécopie au + 33 1 42 89 29 67

par courriel adressé à crh@crh-bonds.com

ou par courrier à l'adresse suivante :

**CRH
Caisse de Refinancement de l'Habitat
3 rue La Boétie
75008 PARIS**

L'acte constitutif de la société peut être consulté en version papier au siège social de la société.

CHAPITRE 25 – INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

L'émetteur n'a aucune participation dans une société.